

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1473

17 juillet 2007

SOMMAIRE

Argus Fund	70679	Icav S.A.	70678
Artefacto S.à r.l.	70667	Isolation Benelux S.à r.l.	70667
AS-Metallverarbeitung	70691	Jahdar Holding S.A.	70699
ATHANOR Equities	70685	Laax Investments Ltd.	70658
CB-Consult SA	70700	Luxxis S.à r.l.	70693
Cogest S.A.	70703	Mare-Lux S.A.	70702
Ehra	70699	Morgan Stanley Global Emerging Markets Holdings Lux S.à r.l.	70683
Falera Investments Ltd.	70664	Morote Holding S.A.	70698
FC Worldwide S.A.	70690	Nextra International Sicav	70697
Finaco S.A.	70701	Omniversal S.à r.l.	70680
Finaco S.A.	70701	Oud Thamen Holding S.A.	70701
Flims Investments Ltd.	70661	Patrimoine Fund Select Conseil S.A.	70704
Florakerk Holding S.A.	70697	Patterns & Industrial Investments (P2I) S.A.	70702
Florakerk Holding S.A.	70698	Sevres IV S.à r.l.	70681
Fuchs Alternative	70704	Storia Finance S.A.	70698
Heerema Transport Finance (Luxem- bourg) S.A.	70671	Transcontinental Consultants	70670
Heerema Transport Finance (Luxem- bourg) S.à r.l.	70671	Windsor House (Lux) S.à r.l.	70702

Laax Investments Ltd., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 112.027.

In the year two thousand seven, on the twenty-second of May.

Before Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders of the public limited company LAAX INVESTMENTS Ltd., with registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg B 112.027, incorporated by deed of the undersigned notary on November 7, 2005, published in the Mémorial C number 454 of March 2, 2006, and whose articles of incorporation have been modified by deeds of the undersigned notary on January 6, 2006, published in the Mémorial C number 848 of April 28, 2006, on April 26, 2006, published in the Mémorial C number 1346 of July 12, 2006, on November 3, 2006, published in the Mémorial C number 2453 of December 30, 2006, and on January 29, 2007, published in the Mémorial C number 546 of April 5, 2007.

The meeting is opened by Mr David Sana, maître en droit, residing professionally in Luxembourg, being in the chair, who appoints as secretary Mrs Valérie Berns, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Raphaël Rozanski, maître en droit, residing professionally in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1) Increase of the Company's capital to the extent of EUR 7,500,000.- in order to raise it from the amount of EUR 48,260,000.- to EUR 55,760,000.- by the issue of 7,500 new shares with a nominal value of EUR 1,000.- each having the same rights and obligations as the existing shares.

2) Subscription of 3,750 new shares with a nominal value of EUR 1,000.- each by the company FLIMS INVESTMENTS Ltd., R.C.S. Luxembourg B 111.997, with its registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, and full payment by the latter of said shares by contribution in cash of EUR 3,750,000.-.

3) Subscription of 3,750 new shares with a nominal value of EUR 1,000.- each by the company FALERA INVESTMENTS Ltd., R.C.S. Luxembourg B 111.996, with its registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, and full payment by the latter of said shares by contribution in cash of EUR 3,750,000.-.

4) Subsequent amendment of the first paragraph of article 5 of the articles of association which will henceforth have the following wording:

«The corporate capital is set at fifty-five million seven hundred and sixty thousand Euro (EUR 55,760,000.-) divided into fifty-five thousand seven hundred and sixty (55,760) shares with a nominal value of one thousand Euro (EUR 1,000.-) each.»

5) Sundry.

II. The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, checked and signed *ne varietur* by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will be kept at the latter's office.

The proxies of the represented shareholders signed *ne varietur* by the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed in order to be recorded with it.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting is regularly constituted and can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the latter unanimously has taken the following resolutions:

First resolution

The share capital is increased to the extent of seven million and five hundred thousand Euro (EUR 7,500,000.-), in order to raise it from its present amount of forty-eight million two hundred and sixty thousand Euro (EUR 48,260,000.-) to fifty-five million seven hundred and sixty thousand Euro (EUR 55,760,000.-), by the issue of seven thousand and five hundred (7,500) new shares with a nominal value of one thousand Euro (EUR 1,000.-) each having the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

The seven thousand and five hundred (7,500) new shares with a nominal value of one thousand Euro (EUR 1,000.-) each are subscribed as follows:

Three thousand seven hundred and fifty (3,750) new shares are subscribed by the company FLIMS INVESTMENTS Ltd., R.C.S. Luxembourg B 111.997, with its registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, and are fully paid up by the latter by contribution in cash of three million seven hundred and fifty thousand Euro (EUR 3,750,000.-).

Three thousand seven hundred and fifty (3,750) new shares are subscribed by the company FALERA INVESTMENTS Ltd., R.C.S. Luxembourg B 111.996, with its registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, and are fully paid up by the latter by contribution in cash of three million seven hundred and fifty thousand Euro (EUR 3,750,000.-).

Both contributions in cash of the total amount of seven million and five hundred thousand Euro (EUR 7,500,000.-) have been proved to the undersigned notary by a bank certificate. This amount is now at the free disposal of the company LAAX INVESTMENTS Ltd.

Both shareholders are represented by Mr David Sana, pre-named, by virtue of two proxies given under private seal.

Second resolution

As a consequence of such increase of capital the first paragraph of article five of the articles of association is amended and will have henceforth the following wording:

« **Art. 5. (paragraph 1).** The corporate capital is set at fifty-five million seven hundred and sixty thousand Euro (EUR 55,760,000.-) divided into fifty-five thousand seven hundred and sixty (55,760) shares with a nominal value of one thousand Euro (EUR 1,000.-) each.»

Expenses

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed is estimated at about eighty thousand Euro.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English and French states herewith that on request of the appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, known to the notary by their surname, Christian name, civil status and residence, they have signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-deux mai.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LAAX INVESTMENTS Ltd., ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 112.027, constituée suivant acte du notaire instrumentant en date du 7 novembre 2005, publié au Mémorial C numéro 454 du 2 mars 2006, et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant en date du 6 janvier 2006, publié au Mémorial C numéro 848 du 28 avril 2006, en date du 26 avril 2006, publié au Mémorial C numéro 1346 du 12 juillet 2006, en date du 3 novembre 2006, publié au Mémorial C numéro 2453 du 30 décembre 2006, et en date du 29 janvier 2007, publié au Mémorial C numéro 546 du 5 avril 2007.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur David Sana, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Valérie Berns, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Raphaël Rozanski, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1) Augmentation du capital de la société à concurrence de EUR 7.500.000,- pour le porter de son montant de EUR 48.260.000,- à EUR 55.760.000,- par l'émission de 7.500 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1.000,- chacune ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

2) Souscription de 3.750 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1.000,- chacune par la société FLIMS INVESTMENTS Ltd., R.C.S. Luxembourg B 111.997, avec siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, et libération intégrale desdites actions par cette dernière par versement en numéraire de EUR 3.750.000,-.

3) Souscription de 3.750 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1.000,- chacune par la société FALERA INVESTMENTS Ltd., R.C.S. Luxembourg B 111.996, avec siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, et libération intégrale desdites actions par cette dernière par versement en numéraire de EUR 3.750.000,-.

4) Modification subséquente du 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à cinquante-cinq millions sept cent soixante mille euros (EUR 55.760.000,-) représenté par cinquante-cinq mille sept cent soixante (55.760) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.»

5) Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été contrôlée et signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, sera gardée à l'étude de celui-ci.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent procès-verbal pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le capital social est augmenté à concurrence de sept millions cinq cent mille euros (EUR 7.500.000,-), pour le porter de son montant actuel de quarante-huit millions deux cent soixante mille euros (EUR 48.260.000,-) à cinquante-cinq millions sept cent soixante mille euros (EUR 55.760.000,-), par l'émission de sept mille cinq cents (7.500) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Souscription et Libération

Les sept mille cinq cents (7.500) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune sont souscrites comme suit:

Trois mille sept cent cinquante (3.750) actions nouvelles sont souscrites par la société FLIMS INVESTMENTS Ltd., R.C.S. Luxembourg B 111.997, avec siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, et sont intégralement libérées par cette dernière par un apport en numéraire de trois millions sept cent cinquante mille euros (EUR 3.750.000,-).

Trois mille sept cent cinquante (3.750) actions nouvelles sont souscrites par la société FALERA INVESTMENTS Ltd., R.C.S. Luxembourg B 111.996, avec siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, et sont intégralement libérées par cette dernière par un apport en numéraire de trois millions sept cent cinquante mille euros (EUR 3.750.000,-).

Les deux versements en numéraire d'un montant total de sept millions cinq cent mille euros (EUR 7.500.000,-) ont été prouvés au notaire instrumentant par un certificat bancaire. Ce montant est désormais à la libre disposition de la société LAAX INVESTMENTS Ltd.

Les deux actionnaires sont représentés par Monsieur David Sana, préqualifié, en vertu de deux procurations sous seing privé.

Deuxième résolution

Suite à l'augmentation de capital réalisée, le premier alinéa de l'article cinq des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 5. (alinéa 1^{er}).** Le capital social est fixé à cinquante-cinq millions sept cent soixante mille euros (EUR 55.760.000,-) représenté par cinquante-cinq mille sept cent soixante (55.760) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, s'élève à environ quatre-vingt mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française. A la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. Sana, V. Berns, R. Rozanski, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 1^{er} juin 2007. Relation GRE/2007/2398. — Reçu 75.000 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 juin 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007067432/231/167.

(070071625) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2007.

Flims Investments Ltd., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 111.997.

In the year two thousand seven, on the twenty-second of May.

Before Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders of the public limited company FLIMS INVESTMENTS LTD., with registered office in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg B 111.997, incorporated by deed of the undersigned notary on November 7, 2005, published in the Mémorial C number 432 of February 28, 2006, and whose articles of incorporation have been modified by deeds of the undersigned notary on January 6, 2006, published in the Mémorial C number 882 of May 5, 2006, on April 26, 2006, published in the Mémorial C number 1427 of July 25, 2006, on November 3, 2006, published in the Mémorial C number 164 of February 13, 2007, and on January 29, 2007, published in the Mémorial C number 582 of April 11, 2007.

The meeting is opened by Mr David Sana, maître en droit, residing professionally in Luxembourg, being in the chair, who appoints as secretary Mrs Valérie Berns, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Raphaël Rozanski, maître en droit, residing professionally in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1) Increase of the Company's capital to the extent of EUR 270,000.- in order to raise it from the amount of EUR 1,784,000.- to EUR 2,054,000.- by the issue of 270 new shares with a nominal value of EUR 1,000.- each having the same rights and obligations as the existing shares.

2) Subscription of 135 new shares with a nominal value of EUR 1,000.- each by the shareholder IBIMA INTERNATIONAL INC., with its registered office at c/o MORGAN & MORGAN TRUST CORPORATION LIMITED, Pasea Estate, Road Town, Tortola, B.V.I., and full payment by the latter of said shares by contribution in cash of EUR 135,000.-.

3) Subscription of 135 new shares with a nominal value of EUR 1,000.- each by the shareholder VIRTUE NOMINEES LTD., with its registered office at c/o MORGAN & MORGAN TRUST CORPORATION (BELIZE) LIMITED, P.O. Box 1777, 35A Regent Street, Jasmine Court, Belize City, Belize, and full payment by the latter of said shares by contribution in cash of EUR 135,000.-.

4) Subsequent amendment of the first paragraph of article 5 of the articles of association which will henceforth have the following wording:

«The corporate capital is set at two million and fifty four thousand euro (EUR 2,054,000.-) divided into two thousand and fifty four (2,054) shares with a nominal value of one thousand euro (EUR 1,000.-) each.»

5) Sundry.

II. The shareholders present or represented, the proxy holders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, checked and signed ne varietur by the shareholders, the proxy holders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will be kept at the latter's office.

The proxies of the represented shareholders signed ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed in order to be recorded with it.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting is regularly constituted and can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the latter unanimously has taken the following resolutions:

First resolution

The share capital is increased to the extent of two hundred and seventy thousand Euro (EUR 270,000.-), in order to raise it from its present amount of one million seven hundred and eighty four thousand Euro (EUR 1,784,000.-) to two million and fifty-four thousand Euro (EUR 2,054,000.-), by the issue of two hundred and seventy (270) new shares with a nominal value of one thousand Euro (EUR 1,000.-) each having the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

The two hundred and seventy (270) new shares with a nominal value of one thousand Euro (EUR 1,000.-) each are subscribed as follows:

One hundred and thirty five (135) new shares are subscribed by the company IBIMA INTERNATIONAL INC., with its registered office at c/o MORGAN & MORGAN TRUST CORPORATION LIMITED, Pasea Estate, Road Town, Tortola, B.V.I., and are fully paid up by the latter by contribution in cash of one hundred and thirty five thousand Euro (EUR 135,000.-).

One hundred and thirty five (135) new shares are subscribed by the company VIRTUE NOMINEES LTD., with its registered office at c/o MORGAN & MORGAN TRUST CORPORATION (BELIZE) LIMITED, P.O. Box 1777, 35A Regent Street, Jasmine Court, Belize City, Belize, and are fully paid up by the latter by contribution in cash of one hundred and thirty five thousand Euro (EUR 135,000.-).

Both contributions in cash of the total amount of two hundred and seventy thousand Euro (EUR 270,000.-) have been proved to the undersigned notary by a bank certificate. This amount is now at the free disposal of the company FLIMS INVESTMENTS LTD.

Both shareholders are represented by Mr David Sana, pre-named, by virtue of two proxies given under private seal.

Second resolution

As a consequence of such increase of capital the first paragraph of article five of the articles of association is amended and will have henceforth the following wording:

« **Art. 5. paragraph 1.** The corporate capital is set at two million and fifty-four thousand euro (EUR 2,054,000.-) divided into two thousand and fifty-four (2,054) shares with a nominal value of one thousand euro (EUR 1,000.-) each».

Expenses

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed is estimated at about four thousand five hundred Euro.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English and French states herewith that on request of the appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, known to the notary by their surname, Christian name, civil status and residence, they have signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-deux mai.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FLIMS INVESTMENTS LTD., ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 111.997, constituée suivant acte du notaire instrumentant en date du 7 novembre 2005, publié au Mémorial C numéro 432 du 28 février 2006, et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant en date du 6 janvier 2006, publié au Mémorial C numéro 882 du 5 mai 2006, en date du 26 avril 2006, publié au Mémorial C numéro 1427 du 25 juillet 2006, en date du 3 novembre 2006, publié au Mémorial C numéro 164 du 13 février 2007, et en date du 29 janvier 2007, publié au Mémorial C numéro 582 du 11 avril 2007.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur David Sana, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Valérie Berns, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Raphaël Rozanski, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1) Augmentation du capital de la société à concurrence de EUR 270.000,- pour le porter de son montant de EUR 1.784.000,- à EUR 2.054.000,- par l'émission de 270 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1.000,- chacune ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

2) Souscription de 135 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1.000,- chacune par l'actionnaire IBIMA INTERNATIONAL INC., avec siège social à c/o MORGAN & MORGAN TRUST CORPORATION LIMITED, Pasea Estate, Road Town, Tortola, B.V.I., et libération intégrale desdites actions par cette dernière par versement en numéraire de EUR 135.000,-.

3) Souscription de 135 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1.000,- chacune par l'actionnaire VIRTUE NOMINEES LTD., avec siège social à c/o MORGAN & MORGAN TRUST CORPORATION (BELIZE) LIMITED, P.O. Box 1777, 35A Regent Street, Jasmine Court, Belize City, Belize, et libération intégrale desdites actions par cette dernière par versement en numéraire de EUR 135.000,-.

4) Modification subséquente du 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à deux millions cinquante-quatre mille euros (EUR 2.054.000,-) représenté par deux mille cinquante-quatre (2.054) actions d'une valeur nominale de mille EUROS (EUR 1.000,-) chacune.»

5) Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été contrôlée et signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, sera gardée à l'étude de celui-ci.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent procès-verbal pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le capital social est augmenté à concurrence de deux cent soixante-dix mille Euros (EUR 270.000,-), pour le porter de son montant actuel de un million sept cent quatre-vingt-quatre mille Euros (EUR 1.784.000,-) à deux millions cinquante-quatre mille Euros (EUR 2.054.000,-), par l'émission de deux cent soixante-dix (270) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille Euros (EUR 1.000,-) chacune ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Souscription et Libération

Les deux cent soixante-dix (270) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille Euros (EUR 1.000,-) chacune sont souscrites comme suit:

Cent trente-cinq (135) actions nouvelles sont souscrites par l'actionnaire IBIMA INTERNATIONAL INC., avec siège social à c/o MORGAN & MORGAN TRUST CORPORATION LIMITED, Pasea Estate, Road Town, Tortola, B.V.I., et sont intégralement libérées par cette dernière par un apport en numéraire de cent trente-cinq mille Euros (EUR 135.000,-).

Cent trente-cinq (135) actions nouvelles sont souscrites par l'actionnaire VIRTUE NOMINEES LTD., avec siège social à c/o MORGAN & MORGAN TRUST CORPORATION (BELIZE) LIMITED, P.O. Box 1777, 35A Regent Street, Jasmine Court, Belize City, Belize, et sont intégralement libérées par cette dernière par un apport en numéraire de cent trente-cinq mille Euros (EUR 135.000,-).

Les deux versements en numéraire d'un montant total de deux cent soixante-dix mille Euros (EUR 270.000,-) ont été prouvés au notaire instrumentant par un certificat bancaire. Ce montant est désormais à la libre disposition de la société FLIMS INVESTMENTS LTD.

Les deux actionnaires sont représentés par Monsieur David Sana, préqualifié, en vertu de deux procurations sous seing privé.

Deuxième résolution

Suite à l'augmentation de capital réalisée, le premier alinéa de l'article cinq des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 5. alinéa 1^{er}**. Le capital social est fixé à deux millions cinquante-quatre mille euros (EUR 2.054.000,-) représenté par deux mille cinquante-quatre (2.054) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, s'élève à environ quatre mille cinq cents Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française. A la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. Sana, V. Berns, R. Rozanski, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 1^{er} juin 2007. Relation GRE/2007/2397. — Reçu 2.700 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 juin 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007067433/231/164.

(070071628) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2007.

Falera Investments Ltd., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 111.996.

In the year two thousand seven, on the twenty-second of May.

Before Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders of the public limited company FALERA INVESTMENTS LTD., with registered office in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg B 111.996, incorporated by deed of the undersigned notary on November 7, 2005, published in the Mémorial C number 438 of February 28, 2006, and whose articles of incorporation have been modified by deeds of the undersigned notary on January 6, 2006, published in the Mémorial C number 848 of April 28, 2006, on April 26, 2006, published in the Mémorial C number 1339 of July 11, 2006, on November 3, 2006, published in the Mémorial C number 164 of February 13, 2007, and on January 29, 2007, published in the Mémorial C number 572 of April 11, 2007.

The meeting is opened by Mr David Sana, maître en droit, residing professionally in Luxembourg, being in the chair, who appoints as secretary Mrs Valérie Berns, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Raphaël Rozanski, maître en droit, residing professionally in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1) Increase of the Company's capital to the extent of EUR 270,000.- in order to raise it from the amount of EUR 1,784,000.- to EUR 2,054,000.- by the issue of 270 new shares with a nominal value of EUR 1,000.- each having the same rights and obligations as the existing shares.

2) Subscription of 135 new shares with a nominal value of EUR 1,000.- each by the shareholder IBIMA INTERNATIONAL INC., with its registered office at c/o MORGAN & MORGAN TRUST CORPORATION LIMITED, Pasea Estate, Road Town, Tortola, B.V.I., and full payment by the latter of said shares by contribution in cash of EUR 135,000.-.

3) Subscription of 135 new shares with a nominal value of EUR 1,000.- each by the shareholder VIRTUE NOMINEES LTD., with its registered office at c/o MORGAN & MORGAN TRUST CORPORATION (BELIZE) LIMITED, P.O. Box 1777, 35A Regent Street, Jasmine Court, Belize City, Belize, and full payment by the latter of said shares by contribution in cash of EUR 135,000.-.

4) Subsequent amendment of the first paragraph of article 5 of the articles of association which will henceforth have the following wording:

«The corporate capital is set at two million and fifty four thousand Euro (EUR 2,054,000.-) divided into two thousand and fifty four (2,054) shares with a nominal value of one thousand Euro (EUR 1,000.-) each».

5) Sundry.

II. The shareholders present or represented, the proxy holders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, checked and signed *ne varietur* by the shareholders, the proxy holders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will be kept at the latter's office.

The proxies of the represented shareholders signed *ne varietur* by the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed in order to be recorded with it.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting is regularly constituted and can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the latter unanimously has taken the following resolutions:

First resolution

The share capital is increased to the extent of two hundred and seventy thousand Euro (EUR 270,000.-), in order to raise it from its present amount of one million seven hundred and eighty-four thousand Euro (EUR 1,784,000.-) to two million and fifty-four thousand Euro (EUR 2,054,000.-), by the issue of two hundred and seventy (270) new shares with a nominal value of one thousand Euro (EUR 1,000.-) each having the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - payment

The two hundred and seventy (270) new shares with a nominal value of one thousand Euro (EUR 1,000.-) each are subscribed as follows:

One hundred and thirty-five (135) new shares are subscribed by the company IBIMA INTERNATIONAL INC., with its registered office at c/o MORGAN & MORGAN TRUST CORPORATION LIMITED, Pasea Estate, Road Town, Tortola, B.V.I., and are fully paid up by the latter by contribution in cash of one hundred and thirty five thousand Euro (EUR 135,000.-).

One hundred and thirty-five (135) new shares are subscribed by the company VIRTUE NOMINEES LTD., with its registered office at c/o MORGAN & MORGAN TRUST CORPORATION (BELIZE) LIMITED, P.O. Box 1777, 35A Regent Street, Jasmine Court, Belize City, Belize, and are fully paid up by the latter by contribution in cash of one hundred and thirty-five thousand Euro (EUR 135,000.-).

Both contributions in cash of the total amount of two hundred and seventy thousand Euro (EUR 270,000.-) have been proved to the undersigned notary by a bank certificate. This amount is now at the free disposal of the company FALERA INVESTMENTS LTD.

Both shareholders are represented by Mr David Sana, prenamed, by virtue of two proxies given under private seal.

Second resolution

As a consequence of such increase of capital the first paragraph of article five of the articles of association is amended and will have henceforth the following wording:

« **Art.5. (paragraph 1).** The corporate capital is set at two million and fifty-four thousand Euro (EUR 2,054,000.-) divided into two thousand and fifty-four (2,054) shares with a nominal value of one thousand Euro (EUR 1,000.-) each.»

Expenses

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed is estimated at about four thousand and five hundred Euro.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English and French states herewith that on request of the appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, known to the notary by their surname, Christian name, civil status and residence, they have signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-deux mai.

Par devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FALERA INVESTMENTS LTD., ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 111.996, constituée suivant acte du notaire instrumentant en date du 7 novembre 2005, publié au Mémorial C numéro 438 du 28 février 2006, et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant en date du 6 janvier 2006, publié au Mémorial C numéro 848 du 28 avril 2006, en date du 26 avril 2006, publié au Mémorial C numéro 1339 du 11 juillet 2006, en date du 3 novembre 2006, publié au Mémorial C numéro 164 du 13 février 2007, et en date du 29 janvier 2007, publié au Mémorial C numéro 572 du 11 avril 2007.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur David Sana, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Valérie Berns, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Raphaël Rozanski, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1) Augmentation du capital de la société à concurrence de EUR 270.000,- pour le porter de son montant de EUR 1.784.000,- à EUR 2.054.000,- par l'émission de 270 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1.000,- chacune ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

2) Souscription de 135 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1.000,- chacune par l'actionnaire IBIMA INTERNATIONAL INC., avec siège social à c/o MORGAN & MORGAN TRUST CORPORATION LIMITED, Pasea Estate, Road Town, Tortola, B.V.I., et libération intégrale desdites actions par cette dernière par versement en numéraire de EUR 135.000,-.

3) Souscription de 135 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1.000,- chacune par l'actionnaire VIRTUE NOMINEES LTD., avec siège social à c/o MORGAN & MORGAN TRUST CORPORATION (BELIZE) LIMITED, P.O. Box 1777, 35A Regent Street, Jasmine Court, Belize City, Belize, et libération intégrale desdites actions par cette dernière par versement en numéraire de EUR 135.000,-.

4) Modification subséquente du 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à deux millions cinquante-quatre mille Euros (EUR 2.054.000,-) représenté par deux mille cinquante-quatre (2.054) actions d'une valeur nominale de mille Euros (EUR 1.000,-) chacune.»

5) Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été contrôlée et signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, sera gardée à l'étude de celui-ci.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent procès-verbal pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le capital social est augmenté à concurrence de deux cent soixante-dix mille Euros (EUR 270.000,-), pour le porter de son montant actuel de un million sept cent quatre-vingt-quatre mille Euros (EUR 1.784.000,-) à deux millions cinquante-quatre mille Euros (EUR 2.054.000,-), par l'émission de deux cent soixante-dix (270) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille Euros (EUR 1.000,-) chacune ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Souscription et libération

Les deux cent soixante-dix (270) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille Euros (EUR 1.000,-) chacune sont souscrites comme suit:

Cent trente-cinq (135) actions nouvelles sont souscrites par l'actionnaire IBIMA INTERNATIONAL INC., avec siège social à c/o MORGAN & MORGAN TRUST CORPORATION LIMITED, Pasea Estate, Road Town, Tortola, B.V.I., et sont intégralement libérées par cette dernière par un apport en numéraire de cent trente-cinq mille Euros (EUR 135.000,-).

Cent trente-cinq (135) actions nouvelles sont souscrites par l'actionnaire VIRTUE NOMINEES LTD., avec siège social à c/o MORGAN & MORGAN TRUST CORPORATION (BELIZE) LIMITED, P.O. Box 1777, 35A Regent Street, Jasmine Court, Belize City, Belize, et sont intégralement libérées par cette dernière par un apport en numéraire de cent trente-cinq mille Euros (EUR 135.000,-).

Les deux versements en numéraire d'un montant total de deux cent soixante-dix mille Euros (EUR 270.000,-) ont été prouvés au notaire instrumentant par un certificat bancaire. Ce montant est désormais à la libre disposition de la société FALERA INVESTMENTS LTD.

Les deux actionnaires sont représentés par Monsieur David Sana, préqualifié, en vertu de deux procurations sous seing privé.

Deuxième résolution

Suite à l'augmentation de capital réalisée, le premier alinéa de l'article cinq des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 5 (alinéa 1^{er})**. Le capital social est fixé à deux millions cinquante-quatre mille EUROS (EUR 2.054.000,-) représenté par deux mille cinquante-quatre (2.054) actions d'une valeur nominale de mille Euros (EUR 1.000,-) chacune».

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, s'élève à environ quatre mille cinq cents Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française. A la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. Sana, V. Berns, R. Rozanski, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 1^{er} juin 2007, Relation GRE/2007/2396. — Reçu 2.700 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 juin 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007067434/231/164.

(070071630) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2007.

Artefacto S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 87.962.

L'an deux mille sept, le sept mai.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

Ont comparu:

1. TRIPLE EIGHT FINANCE S.A., société anonyme, avec siège social à L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 90.403,

représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Daniel Phong, juriste, demeurant professionnellement à L-1371 Luxembourg, 117, Val Sainte Croix,

2. Mademoiselle Isabelle Brucker, employée privée, demeurant professionnellement à L-1371 Luxembourg, 117, Val Sainte Croix.

Lesquelles comparantes, représentées comme indiqué ci-avant, ont déclaré et prié le notaire d'acter ce qui suit:

1. Mademoiselle Isabelle Brucker, prénommée, agissant en sa qualité de gérante de la société à responsabilité limitée ARTEFACTO S.à r.l. avec siège social à L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy, constituée sous la dénomination de B & L S.à r.l., suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 10 juin 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1300 du 7 septembre 2002, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 26 mai 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 785 du 25 juillet 2003, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 16 décembre 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 627 du 27 mars 2006, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 87.962, déclare accepter au nom de la société, conformément à l'article 190 de la loi du 18 septembre 1933 concernant les sociétés à responsabilité limitée, respectivement à l'article 1690 du Code Civil, la cession de trente-six (36) parts sociales, en date du 19 avril 2007, par la société anonyme MIRIX FINANCES S.A., avec siège social à L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy, à la prédite société TRIPLE EIGHT FINANCE S.A., au prix de trente-cinq mille euros (EUR 35.000,00).

2. La société TRIPLE EIGHT FINANCE S.A., prénommée, est dès lors l'unique associée de la société.

3. Ensuite, l'associée unique, représentée comme indiqué ci-avant, décide, par son représentant prénommé, de modifier l'article six des statuts de la société, pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,00), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (EUR 124,00) chacune, entièrement libérées.»

4. Les frais et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par la société.

5. Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Phong, I. Brucker, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2007. LAC/2007/7575. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juin 2007.

E. Schlessler.

Référence de publication: 2007067471/227/45.

(070071648) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2007.

Isolation Benelux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9910 Troisvierges, 1, rue de la Laiterie.
R.C.S. Luxembourg B 128.281.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-quatre mai.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Marcel Schons, commerçant et consultant en gestion d'entreprises, né à Malmédy, (Belgique), le 10 mai 1969, demeurant à B-4780 Recht, St Vither Weg 8, (Belgique).

2.- La société par commandite simple IMPACT BETRIEBSBERATUNG MARCEL SCHONS KG, ayant son siège social à B-4780 Recht, St Vither Weg 9, (Belgique), inscrite au Tribunal de Commerce d'Eupen sous le numéro 0466.322.352, ici dûment représentée par son gérant statutaire Monsieur Marcel Schons, préqualifié.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent entre eux:

Titre I^{er} .- Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er} . Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de ISOLATION BENELUX S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet toutes les activités de consultance, de conseil et de management.

L'activité couvre aussi les activités d'études, d'organisation et de conseil en matière de finances, économie et gestion, fiscale et sociale. L'activité couvre aussi les activités d'agent en assurances.

La société peut effectuer des études de toute nature pour des tiers, elle peut réaliser des investissements en bien meubles ou immeubles et elle peut s'engager à des collaborations avec toute autre personne physique ou morale.

La société a en outre pour objet les activités concernent le commerce, le négoce, l'importation, l'exportation, la vente et distribution de produits en gros et en détails de produits en bois, dérivé de bois, produits d'isolation acoustique et thermique, de machine et matériel d'investissement et globalement de tout produit en rapport avec le secteur de la construction.

La société a également pour objet social la gestion dans le sens le plus large, l'établissement, le développement, l'amélioration et la location de toute immeuble ou investissement.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. Le siège social est établi à Troisvierges.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, souscrites comme suit:

1.- Monsieur Marcel Schons, commerçant et consultant en gestion d'entreprises, demeurant à B-4780 Recht, St Vither Weg 8, (Belgique), quatre-vingt-dix-neuf parts sociales	99
2.- La société par commandite simple IMPACT Betriebsberatung Marcel Schons KG, ayant son siège social à B-4780 Recht, St Vither Weg 9, (Belgique), une part sociale,	1
Total: cent parts sociales	100

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et gérance

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 10 . Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2007.

Libération de parts sociales

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, est évalué à environ huit cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-9991 Troisvierges, 1, rue de la Laiterie.

2.- L'assemblée désigne comme Monsieur Marcel Schons, commerçant et consultant en gestion d'entreprises, né à Malmédy, (Belgique), le 10 mai 1969, demeurant à B-4780 Recht, St Vither Weg 8, (Belgique), comme gérant de la société pour une durée indéterminée.

3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Schons, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 5 juin 2007. Relation GRE/2007/2443. — Reçu 125 euros.

Le Releveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 7 juin 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007067440/231/123.

(070071279) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2007.

Transcontinental Consultants, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel.

R.C.S. Luxembourg B 15.339.

L'an deux mille sept, le dix-sept avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Manfred Flammersfeld, commerçant, demeurant à F-83420 Croix Valmer, route de la Vallée, 73, (France).

2.- Madame Barbara Flammersfeld, retraitée, demeurant à F-83420 Croix Valmer, route de la Vallée, 73, (France).

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée TRANSCONTINENTAL CONSULTANTS ayant son siège social à L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 15.339, a été constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Junglinster, en date du 12 août 1977, publié au Mémorial C numéro 249 du 12 août 1977,

que les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg:

- en date du 22 novembre 1989, publié au Mémorial C numéro 154 du 9 mai 1990,

- en date du 14 mars 1995, publié au Mémorial C numéro 309 du 6 juillet 1995,

et que la devise d'expression du capital social de la société a été convertie du franc luxembourgeois en euros par une décision prise par les associés en date du 28 mai 2001, l'extrait afférent ayant été publié au Mémorial C numéro 159 du 30 janvier 2002.

- Que les comparants sont les seuls et uniques associés actuels de ladite société et qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée constate que, suite à la prédite conversion de la devise. d' expression du capital social en euros, l'article 5 des statuts se lit comme suit:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille trois cent quatre-vingt-quinze euros (12.395,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales sans désignation de valeur nominale, détenues comme suit:

1.- Monsieur Manfred Flammersfeld, commerçant, demeurant à F-83420 Croix Valmer, route de la Vallée, 73, (France), quatre cent quatre-vingt-dix-huit parts sociales 498

2.- Madame Barbara Flammersfeld, retraitée, demeurant à F-83420 Croix Valmer, route de la Vallée, 73, (France), deux parts sociales 2

Total: cinq cents parts sociales 500

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'inscription des adresses des associés et du gérant au Registre de Commerce et des Sociétés en «F-83420 Croix Valmer, route de la Vallée, 73, (France)».

Troisième résolution

L'assemblée décide d'adopter la durée illimitée pour la société et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 4.** La durée de la société est illimitée.»

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués à la somme de six cent cinquante euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Flammersfeld, B. Flammersfeld, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 26 avril 2007. Relation GRE/2007/1802. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 4 juin 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007067436/231/55.

(070071710) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2007.

**Heerema Transport Finance (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Heerema Transport Finance (Luxembourg) S.A.).**

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31-33, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 102.428.

In the year two thousand and seven, on the thirtieth of March.

Before Us, M^e Jean Seckler, notary residing in Junglinster, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

Is held an extraordinary general meeting of shareholders of the public limited company («société anonyme») HEEREMA TRANSPORT FINANCE (LUXEMBOURG) S.A, (hereafter referred as to the «Company»), with registered office in L-1661 Luxembourg, 31-33, Grand-rue, inscribed in the Trade and Companies' Register of Luxembourg, section B, under the number 102.428, incorporated pursuant to a deed of M^e Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, on the 28th of July 2004, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1066 of the 22nd of October 2004,

and whose articles of association have been modified pursuant to a deed of the undersigned notary on the 5th of October 2006, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2311 of the 11th of December 2006,

having a subscribed capital fixed at thirty-eight thousand seven hundred and fifty US dollars (38,750.- USD) represented by three thousand eight hundred and seventy-five (3,875) shares with a par value of ten US dollar (10.- USD) each.

The meeting is presided by Ms François Hübsch, private employee, professionally residing in Junglinster.

The Chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mr Christian Dostert, private employee, professionally residing in Junglinster.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state the following:

A) That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- Change of the legal form of the Company, in order to transform it from a public limited company («société anonyme» - S.A.) into a limited liability company («société à responsabilité limitée» - S.à r.l.).

2.- Change of the name of the Company into HEEREMA TRANSPORT FINANCE (LUXEMBOURG) S.à r.l.

3.- Discharge to the directors and the statutory auditor of the Company.

4.- Full restatement of the articles of association in order to adapt them to the new form of the Company without change of its essential characteristics.

5.- Statutory appointments.

6.- Miscellaneous.

B) That the shareholders, present or represented, as well as the number of their shares held by them, are shown on an attendance list; this attendance list is signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders, the members of the board of the meeting and the officiating notary.

C) That the proxies of the represented shareholders, signed *ne varietur* by the members of the board of the meeting and the officiating notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

D) That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and that all the shareholders, present or represented, declare having had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting and waiving to the usual formalities of the convocation, no other convening notice was necessary.

E) That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, takes unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting resolves to change the legal form of the Company, in order to transform it from a public limited company («société anonyme» - S.A.) into a limited liability company («société à responsabilité limitée» - S.à r.l.) and to restate completely the articles of association in order to adapt them to the new form of the Company, without amendment to its essential elements, like its purposes.

Consequently, the three thousand eight hundred and seventy-five (3,875) current shares are replaced by three thousand eight hundred and seventy-five (3,875) sharequotas with a nominal value of ten US dollar (10.- USD).

Each shareholder will receive an «S.à r.l. sharequota» against an «S.A. share».

Second resolution

The meeting resolves to change the name of the Company into HEEREMA TRANSPORT FINANCE (LUXEMBOURG) S.à r.l.

Third resolution

The meeting resolves to give full discharge to the directors and the statutory auditor until today for the accomplishment of their mandates.

Fourth resolution

The meeting decides to proceed to a full restatement of the articles of association in order to reflect the here-above resolutions and to adapt them to the new form of the Company, by giving them the following wording:

Articles of association

Art. 1. It exists a limited liability company («société à responsabilité limitée»), governed by the laws in force and by the one of August 10, 1915 concerning trade companies mainly and by the present articles of association.

Art. 2. The company's name is HEEREMA TRANSPORT FINANCE (LUXEMBOURG) S.à r.l. (the «Company»).

Art. 3. The Company may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or movable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The Company may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the Company may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the Company has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

Art. 3. The registered office of the Company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place of the Grand Duchy of Luxembourg by simple decision of the shareholders.

Art. 5. The duration of the Company is unlimited.

Art. 6. The corporate capital is set at thirty-eight thousand seven hundred and fifty US dollars (38,750.- USD) represented by three thousand eight hundred and seventy-five (3,875) share quotas with a par value of ten US dollar (10.- USD) each.

When and as long as all the share quotas are held by one person, the Company is a one person company in the sense of article 179(2) of the amended law concerning trade companies; in this case, the articles 200-1 and 200-2 among others of the same law are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the Company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

The Company may acquire its own share quotas provided that they are cancelled and the capital reduced proportionally.

Art. 7. The share quotas are indivisible with respect to the Company, which recognizes only one owner per share quota. If a share quota is owned by several persons, the Company is entitled to suspend the related rights until one person has been designated as being with respect to the Company the owner of the share quota. The same applies in case of a conflict between the usufructuary and the bare owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor.

Nevertheless, the voting rights attached to the share quotas encumbered by usufruct are exercised by the usufructuary only.

Art. 8. The transfer of share quotas inter vivos to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital. The transfer of share quotas mortis causa to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital belonging to the survivors.

This approval is not required when the share quotas are transferred to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse. If the transfer is not approved in either case, the remaining shareholders have a preemption right proportional to their participation in the remaining corporate capital.

Each unexercised preemption right inures proportionally to the benefit of the other shareholders for a duration of three months after the refusal of approval. If the preemption right is not exercised, the initial transfer offer is automatically approved.

Art. 9. Apart from his capital contribution, each shareholder may with the previous approval of the other shareholders make cash advances to the Company through the current account. The advances will be recorded on a specific current account between the shareholder who has made the cash advance and the Company. They will bear interest at a rate fixed by the general shareholders' meeting with a two third majority. These interests are recorded as general expenses.

The cash advances granted by a shareholder in the form determined by this article shall not be considered as an additional contribution and the shareholder will be recognized as a creditor of the Company with respect to the advance and interests accrued thereon.

Art. 10. The death, the declaration of minority, the bankruptcy or the insolvency of a shareholder will not put an end to the Company. In case of the death of a shareholder, the Company will survive between his legal heirs and the remaining shareholders.

Art. 11. The creditors, assigns and heirs of the shareholders may neither, for whatever reason, affix seals on the assets and the documents of the Company nor interfere in any manner in the management of the Company. They have to refer to the Company's inventories.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers, composed with managers A and B. The manager(s) need not be shareholders.

The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of one manager A and one manager B.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. No manager enters into a personal obligation because of his function and with respect to commitments regularly contracted in the name of the Company; as an agent, he is liable only for the performance of his mandate.

Art. 14. The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital.

Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three quarter of the corporate capital.

Interim dividends may be distributed under the following conditions:

- interim accounts are drafted on a quarterly or semi-annual basis,
- these accounts must show a sufficient profit including profits carried forward,
- the decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the shareholders.

Art. 15. The Company's financial year runs from the 1st of January to the 31st of December of each year.

Art. 16. Each year, as of the thirty-first day of December, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the shareholders.

Art. 17. Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the Company during the fifteen days preceding their approval.

Art. 18. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the Company. Each year five per cent (5 %) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve.

These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10 %) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reason the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

Art. 19. In the event of the dissolution of the Company for whatever reason, the liquidation will be carried out by the management or any other person appointed by the shareholders.

When the Company's liquidation is closed, the Company's assets will be distributed to the shareholders proportionally to the share quotas they are holding.

Losses, if any, are apportioned similarly, provided nevertheless that no shareholder shall be forced to make payments exceeding his contribution.

Art. 20. With respect to all matters not provided for by these articles of association, the shareholders refer to the legal provisions in force.

Art. 21. Any litigation which will occur during the liquidation of the Company, either between the shareholders themselves or between the manager(s) and the Company, will be settled, insofar as the Company's business is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure.

Fifth resolution

The meeting states that the three thousand eight hundred and seventy-five (3,875) sharequotas are held by the public limited company HEEREMA TRANSPORT FINANCE (LUXEMBOURG) II S.A., with registered office in L-1661 Luxembourg, 31-33, Grand-Rue.

Sixth resolution

The meeting decides to fix the number of the members of the board of managers at 3 and to appoint, for an unlimited period:

a) Mr Patrick Goldschmidt, maître en sciences économiques, born in Luxembourg, on the 2nd of February 1970, professionally residing in L-1661 Luxembourg, 31-33, Grand-Rue, as manager A,

b) Mr Nicolaas Pronk, director, born in 's-Gravenhage, (The Netherlands) on the 2nd of October 1961, residing in CH-1206 Geneva, 4a, chemin de Normandie, (Switzerland), as manager B, and

c) Mr Johan Smits, director, born in Zuilen, (The Netherlands), on the 8th of September 1947, residing in CH-1228 Plan-les-Ouates, 8, chemin de la Bistoquette, (Switzerland), as manager A.

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at one thousand three hundred Euros.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, declares herewith that at the request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le trente mars.

Par-devant Nous Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

Se réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme HEEREMA TRANSPORT FINANCE (LUXEMBOURG) S.A., (ci-après dénommée la «Société»), avec siège social à L-1661 Luxembourg, 31-33, Grand-Rue, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 102.428, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, le 28 juillet 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1083 du 27 octobre 2004,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 5 octobre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2311 du 11 décembre 2006,

ayant un capital social fixé à trente-huit mille sept cent cinquante dollars US (38.750,- USD), représenté par trois mille huit cent soixante-quinze (3.875) actions d'une valeur nominale de dix dollars US (10,- USD) chacune.

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Françoise Hübsch, employée privée, demeurant professionnellement à Junglinster.

La Présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster.

Le bureau ayant ainsi été constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Changement de la forme juridique de la Société, pour la transformer de société anonyme (S.A.) en société à responsabilité limitée (S.à r.l.).

2.- Modification de la dénomination sociale de la Société en HEEREMA TRANSPORT FINANCE (LUXEMBOURG) S.à r.l.

3.- Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société.

4.- Refonte complète des statuts de manière à les adapter à la nouvelle forme juridique de la Société sans en modifier les caractéristiques essentielles.

5.- Nominations statutaires.

6.- Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des associés représentés, signées ne varietur par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite, l'assemblée aborde l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes.

Première résolution

L'assemblée a décidé de changer la forme juridique de la Société, pour la transformer de société anonyme (S.A.) en société à responsabilité limitée (S.à r.l.) et de procéder à une refonte complète des statuts, de sorte à les adapter à la nouvelle forme de la Société, sans en modifier les éléments essentiels.

Par conséquent les trois mille huit cent soixante-quinze (3.875) actions actuelles sont remplacées par trois mille huit cent soixante-quinze (3.875) parts sociales d'une valeur nominale de dix dollars US (10,- USD).

Chaque associé recevra une «part sociale S.à r.l.» en échange d'une «action S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée a décidé de modifier la dénomination sociale de la Société en HEEREMA TRANSPORT FINANCE (LUXEMBOURG) S.à r.l.

Troisième résolution

L'assemblée a décidé de donner entière décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'accomplissement de leurs mandats à la date de ce jour.

Quatrième résolution

L'assemblée a décidé de procéder à une refonte totale des statuts pour refléter les résolutions prises ci-avant et pour les adapter à la nouvelle forme juridique de la Société, leur donnant la teneur suivante:

STATUTS

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée, régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de HEEREMA TRANSPORT FINANCE (LUXEMBOURG) S.à r.l. (la «Société»).

Art. 3. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La Société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

En particulier, la Société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de

toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 5. La durée de la Société est illimitée.

Art. 6. Le capital social est fixé à trente-huit mille sept cent cinquante dollars US (38.750,- USD), représenté par trois mille huit cent soixante-quinze (3.875) parts sociales d'une valeur nominale de dix dollars US (10,- USD) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179(2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la Société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La Société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la Société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 8. Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 9. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la Société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la Société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la Société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société. En cas de décès d'un associé, la Société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance, composé de gérants A et B. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés.

Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la loi ou les présents statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant A et d'un gérant B.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Tout gérant ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle, quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 15. L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au 31 décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 18. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la Société terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Art. 21. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la Société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la Société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la Société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Cinquième résolution

L'assemblée constate que les trois mille huit cent soixante-quinze (3.875) parts sociales sont détenues par la société anonyme HEEREMA TRANSPORT FINANCE (LUXEMBOURG) II S.A., avec siège social à L-1661 Luxembourg, 31-33 Grand-rue.

Sixième résolution

L'assemblée décide de fixer le nombre des membres du conseil de gérance à 3 et de nommer, pour une durée illimitée:

- a) Monsieur Patrick Goldschmidt, maître en sciences économiques, né à Luxembourg, le 2 février 1970, demeurant professionnellement à L-1661 Luxembourg, 31-33, Grand-rue, comme gérant A,
- b) Monsieur Nicolaas Pronk, directeur, né à 's-Gravenhage, (Pays-Bas), le 2 octobre 1961, demeurant à CH-1206 Genève, 4a, chemin de Normandie, (Suisse), comme gérant B, et
- c) Monsieur Johan Smits, directeur, né à Zuilen, (Pays-Bas), le 8 septembre 1947, demeurant à CH-1228 Plan-les-Ouates, 8, chemin de la Bistoquette, (Suisse), comme gérant B.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la Société en raison des présentes s'élève approximativement à mille trois cents euros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passée à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Hübsch, C. Dostert, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 avril 2007. Relation GRE/2007/1577. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 24 mai 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007067439/231/377.

(070071714) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2007.

Icav S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9155 Grosbous, 21, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 98.653.

L'an deux mille sept, le quatre mai.

Par-devant Maître Pierre Probst, notaire de résidence à Ettelbruck.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme ICAV SA, avec siège social à L-9155 Grosbous, 21, rue d'Arlon,

constituée suivant acte reçu par Maître Marc Cravatte, alors notaire de résidence à Ettelbruck en date du 19 janvier 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 748 du 12 septembre 2001, page 35872,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro d'immatriculation B 98.653.

La séance est ouverte à 17.00 heures sous la présidence de Monsieur Hugo Vitali, administrateur de société, demeurant à L-9155 Grosbous, 1, rue D'Arlon.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Isabelle Cardoso De Matos, employée privée, demeurant à L-7499 Lintgen, 14A, rue des Jardins, et comme scrutateur Monsieur Armand Bastendorff, employé privé, demeurant à Boulaide,

tous ici présents et ce-acceptant.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

1. Que les actionnaires présents et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence qui restera annexée au présent procès-verbal, après avoir été signée par les actionnaires présents, les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

2. Qu'il résulte de ladite liste de présence que les cent (100) actions, représentatives du capital social de trente et un mille euros (EUR 31.000,-), sont toutes représentées à la présente assemblée et qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu parfaite connaissance de l'ordre de jour qui leur a été communiqué au préalable.

3. Que, dès lors, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, conçu comme suit:

élargissement de l'objet social et adaptation afférente de l'article 4 des statuts.

Ce fait exposé et reconnu exact par l'assemblée, cette dernière, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'ajouter à l'article 4 les parties de phrase suivantes «l'exploitation d'une agence d'assurances par l'intermédiaire de personnes physiques dûment agréées qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société a pour objet l'activité d'agence immobilière, l'achat, la vente et la location d'immeubles, la promotion immobilière, l'exploitation d'une agence d'assurances par l'intermédiaire de personnes physiques dûment agréées, ainsi que généralement toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'expansion ou le développement.»

Deuxième résolution

Madame Angela Labbro, sans état, demeurant à Gilsdorf, 24, rue des Prés, donne par les présentes sa démission comme administrateur de la société; décharge lui est accordée pour son mandat; en son remplacement est nommé Monsieur Giovanni Antonacci, commerçant, né à Bari (Italie) le 12 janvier 1961 (matr. 1961 01 12 253), demeurant à L-9371 Gilsdorf, 24, rue des Prés, pour la durée de six (6) ans.

Troisième résolution

Les mandats des autres administrateurs sont prolongés pour une nouvelle durée de six (6) ans.

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à 17.15 heures.

Frais

Les frais des présentes sont à charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite, les comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H. Vitali, I. Cardoso De Matos, A. Bastendorff, P. Probst.

Enregistré à Diekirch, le 7 mai 2007. DIE/2007/1274. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 14 mai 2007.

P. Probst.

Référence de publication: 2007067441/4917/58.

(070071599) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2007.

Argus Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 42.608.

—
EXTRAIT

- L'Assemblée Générale du 20 mars 2007 a résolu de nommer en tant qu'Administrateurs, M. Jaime Arguello, M. Nicolas Campiche et M. Claude Demole (60, route des Acacias, CH-1211 Genève 73) en remplacement de M. Jerry Hilger (1, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg), M. Alberto Milla (9, Via Turti, 1-20121 Milan), M. Albert Vanescote (3 du Sacrement, B-1461 Haut Ittre), M^e Emilio Ottolenghi (190, Viale Aldini, I-40136 Bologne) jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 mai 2007.

- Le Conseil d'Administration du 20 avril 2007 a résolu de mettre un terme au mandat d'Administrateur-Délégué à la gestion journalière de Monsieur Jerry Hilger et au mandat de Délégué à la gestion journalière de Monsieur Vincent Petit-Jean, avec effet au 20 mars 2007.

- L'Assemblée Générale des Actionnaires s'est tenue à Luxembourg le 18 mai 2007 et a adopté les résolutions suivantes:

1. L'Assemblée a reconduit les mandats de:

Claudio Segré, 3 Quai du Mont Blanc, CH-1201 Genève

Marc Glesener, 1 boulevard Royal, L-2449 Luxembourg

John Bolsover, 2, Roberts Mews, UK-London SW1X 8DA

Rémy Obermann, 60, route des Acacias, CH-1211 Genève 73

John R. Reinsberg, 30 Rockefeller Plaza, USA-NY 10112

Raphael Kanza, George Yard Lombard Street, UK-London EC3 V 9DH

Jaime Arguello, 60, route des Acacias, CH-1211 Genève 73

M. Nicolas Campiche, 60, route des Acacias, CH-1211 Genève 73

M. Claude Demole, 60, route des Acacias, CH-1211 Genève 73

pour une durée d'un an, se terminant à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

2. L'Assemblée a reconduit le mandat du Réviseur d'Entreprises DELOITTE S.A. pour une durée d'un an, se terminant à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Pour ARGUS FUND

PICTET FUNDS (EUROPE) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007068112/52/35.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juin 2007, réf. LSO-CF00170. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070072073) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2007.

Omniversal S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 117.153.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and seven, on the twenty-fifth day of April.

Before the undersigned Maître Paul Bettingen, notary, residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Mrs Anna-Kreeta Rantamaa, private employee, residing professionally in Luxembourg, acting as a special proxyholder of MANACOR (LUXEMBOURG) SA, with its registered office in L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, R.C.S. Luxembourg B number 9.098, acting itself as special proxyholder of W.G. LAGEMAAT HOLDING B.V., having its registered office in (2223 GJ) Katwijk (Z-H), the Netherlands at 51, Looijerslaan, RCCI of Rijnland under number 28093558, hereafter referred to as «the Principal», by virtue of a proxy given under private seal,

Said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will be registered with this deed.

The proxyholder, acting in her hereabove capacities declared and requested the notary to act:

I.- That the Principal is the sole shareholder of OMNIVERSAL S.à r.l., a société à responsabilité limitée, established and having its registered office at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1955 Luxembourg, registered in the «Registre de Commerce et des Sociétés» in Luxembourg, section B number 117.153, has been incorporated by a deed of Maître Henri Hellinckx, a notary then residing in Mersch on 1st June 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1561 of August 17, 2006.

II.- That the subscribed share capital of OMNIVERSAL S.à r.l., prenamed, is fixed at EUR 12,500.00 (twelve thousand five hundred Euro) represented by 125 (one hundred twenty-five) shares of EUR 100.00 (one hundred Euro) each, fully paid up.

III.- That the Principal declares to have full knowledge of the Articles of Incorporation and the financial standing of OMNIVERSAL S.à r.l. prenamed.

IV.- That the Principal, as sole shareholder, has decided to proceed with the dissolution of OMNIVERSAL S.à r.l., prenamed, which has discontinued all its activities.

V.- That the Principal takes over all assets and assumes all the liabilities of the dissolved company and that the liquidation of the dissolved company is completed without prejudice to the fact that the Principal will assume all liabilities unknown to the present day.

VI.- That the Principal fully discharges the board of managers of the dissolved company for the due performance of their duties up to this date.

VII.- That the records and documents of the dissolved company will be kept for a period of five years at its former registered office.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, records that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English text will prevail.

The document after having been read to the appearing person, who is known to the notary, by her surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-cinq avril.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire, de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Madame Anna-Kreeta Rantamaa, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial de MANACOR (LUXEMBOURG) SA, avec siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, R.C.S. Luxembourg B numéro 9.098,

agissant elle-même en qualité de mandataire spécial de W.G. LAGEMAAT HOLDING B.V., avec siège social à (2223 GJ) Katwijk (Z-H), Pays-Bas, 51 Looijerslaan, RCCI de Rijnland sous le numéro 28093558 ci-après dénommée «le Mandant», en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La prédite procuration, après avoir été signée ne varietur par la personne comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, agissant ès dites qualités, a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que le Mandant est l'associé unique de la société OMNIVERSAL S.à r.l., une société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 117.153, a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, alors notaire de résidence à Mersch en date du 1^{er} juin 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1561 du 17 août 2006.

II.- Que le capital social souscrit de OMNIVERSAL S.à r.l., prédésignée, s'élève actuellement à douze mille cinq cents (12.500,00) euros (EUR) représenté par cent vingt-cinq (125) parts de cent (100,00) euros (EUR) chacune et entièrement libérées.

III.- Que le Mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de OMNIVERSAL S.à r.l., prédésignée.

IV.- Que le Mandant en tant qu'associé unique a décidé de procéder à la dissolution de OMNIVERSAL S.à r.l., prédésignée, les activités de celle-ci ayant cessé.

V.- Que le Mandant déclare en outre reprendre tous les actifs et passifs de la société dissoute et que la liquidation de la société dissoute est achevée, sans préjudice du fait qu'il répondra personnellement de tous les engagements sociaux inconnus à ce jour.

VI.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les gérants de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société.

Dont acte, passé à Senningerberg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du comparant, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: A.-K. Rantamaa, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2007. Relation: LAC/2007/7407. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 4 juin 2007.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007067442/202/86.

(070071622) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2007.

Sevres IV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 125.595.

In the year two thousand and seven, on the ninth day of February.

Before Maître Henri Hellinckx, notary in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

KKR PEI SICAR, S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated under Luxembourg law with registered office at 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, represented by M^e Toinon Hoss, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 8 February 2007 (which will remain annexed with the present deed to be registered therewith), being the sole holder of shares of SEVRES IV S.à r.l. (the «Company»), a société à responsabilité limitée having its registered office at 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, incorporated on 5 February 2007 by deed of the undersigned notary, not yet published in the Mémorial.

The appearing party declared and requested the notary to record that:

I. The sole member holds all five hundred (500) shares in issue in the Company, so that decisions can validly be taken on all the items of the agenda.

II. The agenda of the meeting was as follows:

1. Increase of the issued share capital of the Company to one million eight hundred nineteen thousand three hundred and seventy five Euro (€ 1,819,375.-) by the issue of seventy two thousand two hundred and seventy five (72,275) new shares each with a nominal value of twenty five Euro (€ 25.-); subscription to such new shares by KKR PEI SICAR, S.à r.l. payment of the subscription price by contribution in cash and issue of the new shares, allocation of one million eight hundred and six thousand eight hundred and seventy five Euro (€ 1,806,875.-) to the share capital of the Company;

2. consequential amendment of the article 5 of the articles of incorporation of the Company.

Thereafter the following decisions were taken:

First resolution

It is resolved to increase the issued share capital of the Company to one million eight hundred nineteen thousand three hundred and seventy five Euro (€ 1,819,375.-) by the issue of seventy two thousand two hundred and seventy five (72,275) new shares, each with a nominal value of twenty five Euro (€ 25.-).

Thereupon KKR PEI SICAR, S.à r.l., represented by M^e Toinon Hoss, subscribed to such seventy two thousand two hundred and seventy five (72,275) new shares. The total subscription price of the new shares is paid by way of contribution in cash.

Evidence of the full payment of the subscription price was shown to the undersigned notary.

The sole shareholder resolved to issue the shares as set forth above and to allocate one million eight hundred and six thousand eight hundred and seventy five Euro (€ 1,806,875.-) to the share capital of the Company.

Second resolution

In order to reflect the first resolution, the meeting resolved to amend article 5 of the articles of incorporation to be read as follows:

«The issued share capital of the Company is set at one million eight hundred nineteen thousand three hundred and seventy five Euro (€ 1,819,375.-) divided into seventy two thousand seven hundred and seventy five (72,775) shares with a nominal value of twenty five Euro (€ 25.-) each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association.

Any available share premium shall be distributable.»

There being no further business on the agenda the meeting was closed.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its increase of share capital are estimated at twenty thousand and five hundred euros.

The undersigned notary who understands and speaks English acknowledges that, at the request of the parties hereto, this deed is drafted in English, followed by a French translation; at the request of the same parties, in case of divergences between the English and the French version, the English version shall prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le neuvième jour du mois de février.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

A comparu:

KKR PEI SICAR, S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, représentée par M^e Toinon Hoss, demeurant à Luxembourg, selon une procuration datée du 8 février 2007 (une copie de laquelle restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui), étant l'associé unique de SEVRES IV S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, constituée le 5 février 2007 par acte du notaire soussigné, non encore publié au Mémorial.

La partie comparante a déclaré et requis le notaire d'acter que:

I. L'associé unique détient toutes les cinq cents (500) parts sociales émises dans la Société, de sorte que les décisions peuvent être valablement adoptées sur tous les points portés à l'ordre du jour.

II. L'ordre du jour est le suivant:

1. Augmentation du capital social émis de la Société à un million huit cent dix neuf mille trois cent soixante quinze euros (€ 1.819.375,-) par l'émission de soixante douze mille deux cent soixante quinze (72.275) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de vingt cinq euros (€ 25,-) chacune; souscription de ces nouvelles parts sociales par KKR PEI SICAR, S.à r.l., paiement du prix de souscription par apport en numéraire et émission des nouvelles parts sociales, attribution d'un million huit cent six mille huit cent soixante quinze euros (€ 1.806.875,-) au capital social de la Société;

2. modification conséquente de l'article 5 des statuts de la Société.

Ont ensuite été prises les résolutions suivantes:

Première résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social émis de la Société à un million huit cent dix neuf mille trois cent soixante quinze euros (€ 1.819.375,-) par l'émission de soixante douze mille deux cent soixante quinze (72.275) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de vingt cinq euros (€ 25,-) chacune.

A la suite de quoi, KKR PEI SICAR, S.à r.l., représentée par M^e Toinon Hoss, a souscrit à ces soixante douze mille deux cent soixante quinze (72.275) nouvelles parts sociales.

Le prix total de souscription des nouvelles parts sociales est payé par apport en numéraire.

Preuve du plein paiement du prix de souscription a été montrée au notaire soussigné.

L'associé unique a décidé d'émettre des nouvelles parts, sociales comme décrit ci-dessus et d'allouer un million huit cent six mille huit cent soixante quinze euros (€ 1.806.875,-) au capital social de la Société.

Deuxième résolution

Afin de refléter la première résolution, l'assemblée a décidé de modifier l'article 5 des statuts qui doivent se lire ainsi:

«Le capital social émis de la Société est fixé à un million huit cent dix neuf mille trois cent soixante quinze euros (€ 1.819.375,-) divisé en soixante douze mille sept cent soixante quinze (72.775) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (€ 25,-) chacune. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptés de la manière requise pour la modification des présents Statuts.

Toute prime d'émission disponible sera distribuable.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour l'assemblée a été déclarée terminée.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations, charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société du fait du présent acte sont évalués à environ vingt mille cinq cents euros.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais a constaté qu'à la demande des parties, le présent acte est rédigé en anglais suivi par une traduction en français; et qu'à la demande des mêmes parties, en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise prévaudra.

Signé: T. Hoss, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2007, vol. 157S, fol. 94, case 6. — Reçu 18.068,75 euros.

Le Releveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 9 mars 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007067453/242/102.

(070071579) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2007.

Morgan Stanley Global Emerging Markets Holdings Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 830.750,00.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 99.846.

In the year two thousand and seven, on the twenty-fourth of April.

Before Maître Hellinckx, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

MORGAN STANLEY GLOBAL EMERGING MARKETS HOLDINGS (CAYMAN) Ltd, a limited company, duly organized and existing under the laws of the Cayman Islands, with registered office at WALKERS SPV LIMITED WALKER HOUSE, Mary Street PO Box 908GT, George Town Grand Cayman, Cayman Islands, registered with the number 133200,

being the sole shareholder of MORGAN STANLEY GLOBAL EMERGING MARKETS HOLDINGS LUX S.À R.L., a société à responsabilité limitée, with registered office at L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt, registered with the trade and companies' register of Luxembourg under section B number 99.846 (the «Company»),

duly represented by Ute Bräuer, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, which proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

The appearing person representing the whole corporate capital then considers the following agenda:

Agenda:

1. Increase of the share capital from its present amount of seven hundred forty-seven thousand eight hundred seventy-five euro (EUR 747,875.-) represented by twenty-nine thousand nine hundred fifteen (29,915) shares of twenty-five euro (EUR 25.-) each, up to eight hundred thirty thousand seven hundred fifty euro (EUR 830,750.-) by the issue of three thousand three hundred fifteen (3,315) shares of twenty-five euro (EUR 25.-) each, to be paid by a contribution in cash of eighty-two thousand eight hundred seventy-five euro (EUR 82,875.-).

2. Subsequent amendment of article 5 of the articles of association of the Company, that now reads as follows:

« **Art. 5.** The Company's share capital is fixed at eight hundred thirty thousand seven hundred fifty euro (EUR 830,750.-) represented by thirty-three thousand two hundred thirty (33,230) shares of twenty-five euro (EUR 25.-) each, all fully paid-up and subscribed.»

and passes the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to increase the share capital from its present amount of seven hundred forty-seven thousand eight hundred seventy-five euro (EUR 747,875.-) represented by twenty-nine thousand nine hundred fifteen (29,915) shares of twenty-five euro (EUR 25.-) each, up to eight hundred thirty thousand seven hundred fifty euro (EUR 830,750.-) by the issue of three thousand three hundred fifteen (3,315) shares of twenty-five euro (EUR 25.-) each, to be paid by a contribution in cash of eighty-two thousand eight hundred seventy-five euro (EUR 82,875.-).

All new issued shares have been entirely subscribed by MORGAN STANLEY GLOBAL EMERGING MARKETS HOLDINGS (CAYMAN) Ltd.

All the issued shares are fully paid up by the subscriber by a contribution in cash so that the amount of eighty-two thousand eight hundred seventy-five euro (EUR 82,875.-) is at the disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary.

Second resolution

Further the foregoing resolutions, the article 5 of the articles of association is modified and now reads as follows:

« **Art. 5.** The Company's share capital is fixed at eight hundred thirty thousand seven hundred fifty euro (EUR 830,750.-) represented by thirty-three thousand two hundred thirty (33,230) shares of twenty-five euro (EUR 25.-) each, all fully paid-up and subscribed.»

Estimation of costs

The aggregate amount of costs, expenditures, remunerations or expenses in any form whatsoever which the company incurs or for which it is liable by reason of this increase of capital, is approximately at EUR 2,300.-.

There being no further business on the agenda, the meeting is thereupon closed.

The undersigned notary, who has personal knowledge of the English language, herewith states that on request of the appearing person, this deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof this deed was drawn up in Luxembourg, on the date set at the beginning of this document.

This deed having been read to the appearing person, known to the notary by her name, first name, civil status and residence, said appearing person signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-quatre avril.

Par-devant Maître Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

MORGAN STANLEY GLOBAL EMERGING MARKETS HOLDINGS (CAYMAN) Ltd, une limited company, constituée selon le droit des Iles Caïmans, ayant son siège social à WALKERS SPV LIMITED WALKER HOUSE, Mary Street PO Box 908GT, George Town, Grand Caïman, Iles Caïmans, inscrite sous le numéro 133200,

étant le seul associé de MORGAN STANLEY EMERGING MARKETS HOLDINGS LUX, S.À R.L. (ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, numéro B 99.846,

dûment représentée par Madame Ute Bräuer, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration. La procuration signée ne varietur par la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, considère l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social pour le porter de son montant actuel de sept cent quarante-sept mille huit cent soixante-quinze euros (EUR 747.875,-) représenté par vingt-neuf mille neuf cent quinze (29.915) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, à huit cent trente mille sept cent cinquante euros (EUR 830.750,-), par l'émission de trois mille trois cent quinze (3.315) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, devant être payée par un apport en numéraire de quatre-vingt-deux mille huit cent soixante-quinze euros (EUR 82.875,-).

2. Modification subséquente de l'article 5 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à huit cent trente mille sept cent cinquante euros (EUR 830.750,-), représenté par trente-trois mille deux cent trente (33.230) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

et prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel de sept cent quarante-sept mille huit cent soixante-quinze euros (EUR 747.875,-) représenté par vingt-neuf mille neuf cent quinze (29.915) parts

sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, à huit cent trente mille sept cent cinquante euros (EUR 830.750,-), par l'émission de trois mille trois cent quinze (3.315) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, devant être payée par un apport en numéraire de quatre-vingt-deux mille huit cent soixante-quinze euros (EUR 82.875,-).

Toutes les parts sociales ont été souscrites par MORGAN STANLEY GLOBAL EMERGING MARKETS HOLDINGS (CAYMAN) Ltd mentionnée ci avant.

Toutes les parts sociales émises ont été entièrement libérées par le souscripteur par un apport en numéraire afin que la somme de quatre-vingt-deux mille huit cent soixante-quinze euros (EUR 82.875,-) affectée au capital social soit à la disposition de la Société ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Deuxième résolution

L'associé décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à huit cent trente mille sept cent cinquante euros (EUR 830.750,-), représenté par trente-trois mille deux cent trente (33.230) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital est évalué à la somme de EUR 2.300,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, même date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la partie comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: U. Bräuer, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2007. Relation: LAC/2007/6479. — Reçu 828,75 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007067454/242/115.

(070071616) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2007.

ATHANOR Equities, Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 128.367.

— STATUTS

L'an deux mille sept, le dix-huit mai.

Par-devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz (Luxembourg),

Ont comparu:

1. BEST PARTNERS S.A., société anonyme avec siège social à 1, rue Goethe, L-1637 Luxembourg inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 115.120;

Ici représentée par ses administrateurs-délégués, Messieurs Jean Marie Santander et Omar Essakalli, tous deux avec adresse professionnelle à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe

Ici représenté par M. Benoît de Bien en vertu d'une procuration signée et faite à Luxembourg, le 16 mai 2007.

2. Gérard Ibert, indépendant, avec adresse professionnelle à 1, rue Goethe, L-1637 Luxembourg

Ici représenté par M. Benoît de Bien en vertu d'une procuration signée et faite à La Ciotat, le 16 mai 2007

3. Jacques Lucet, indépendant, avec adresse professionnelle à 1, rue Goethe, L-1637 Luxembourg

Ici représenté par M. Benoît de Bien en vertu d'une procuration signée et faite à La Ciotat, le 16 mai 2007

4. François Aschour indépendant, avec adresse professionnelle à 1, rue goethe, L-1637 Luxembourg

Ici représenté par M. Benoît de Bien en vertu d'une procuration signée et faite à La Ciotat, le 16 mai 2007.

Lesquels procurations après avoir été signée ne varietur par le Notaire et le comparant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

les comparants, ès-qualités qu'il agit, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaire des actions ci-après créées, forment une société anonyme sous la dénomination de ATHANOR EQUITIES qui sera régie par les lois se rapportant à une telle société (dénommée ci-après la «Société») et en particulier la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (dénommée ci-après la «Loi»), ainsi que les présents statuts de constitution (dénommés ci-après «Statuts»)

Art. 2. Le siège de la société est établi à Wiltz.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. L'objet de la Société est d'acquérir et de détenir tous intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes autres entités luxembourgeoises ou étrangères, commerciales, industrielles ou financières, notamment par voie de souscription ou d'acquisition de toute valeur mobilière ou de droits au travers de participation, d'apport, de prise ferme ou d'option, de négociation ou de toute autre manière, ou d'instruments financiers de dette, sous quelque forme que ce soit, ainsi que d'administrer, de développer et de gérer ces intérêts.

La Société pourra notamment conclure les transactions suivantes:

- emprunter sous toute forme ou obtenir toutes formes de crédit et lever des fonds, notamment, par l'émission d'obligations, de titres de dettes (notes), de billets à ordre (promissory notes), certificats (certificates) et autres instruments de dette ou titres de capital, ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou accorder des crédits à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci soit nécessairement substantiel, ou à toutes sociétés, qui seraient actionnaires, directs ou indirects, de la Société, ou encore à toutes sociétés appartenant au même groupe que la Société (ci-après reprises comme les «Sociétés Apparentées», chacune une «Société Apparentée»

- Pour les besoins de cet article, une société sera considérée comme appartenant au même «groupe» que la Société si cette autre société, d'une manière directe ou indirecte, détient, est détenue par, contrôle, est contrôlé par ou est sous le contrôle commun avec, ou est contrôlée par un associé ou un actionnaire de, la Société, que ce soit comme bénéficiaire ou trustee, gardien ou autre fiduciaire. Une société sera considérée comme contrôlant une autre société si elle détient, directement ou indirectement, tout ou une partie substantielle du capital social de la société ou dispose du pouvoir de diriger ou d'orienter la gestion et les politiques de l'autre société, que ce soit aux moyens de la détention de titres permettant d'exercer un droit de vote, par contrat ou par tout autre moyen.

- accorder toutes garanties, mettre en gage ou fournir toutes autres formes de sûretés, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge (charge) sur tout ou partie des actifs (présents ou futurs) de l'entreprise, ou par l'une ou l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de toute Société Apparentée, ou de tout administrateur, gérant ou autre mandataire de la Société ou de toute Société Apparentée, et apporter toute assistance aux Sociétés Apparentées, dans les limites de la loi luxembourgeoise; et

- conclure tous contrats, et notamment, des contrats d'association, des contrats de souscription, des accords de distribution, des contrats de gestion, des contrats de conseils, des contrats d'administration et autres contrats de services, des contrats de vente, en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs décrits ci-dessus;

étant entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans des activités pouvant être considérées comme une activité réglementée du secteur financier.

Outre ce qui précède, la Société peut réaliser toutes opérations immobilières, commerciales, techniques ou financières.

Elle peut aussi, en général, réaliser toutes opérations nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs décrits ci-dessus, de manière à faciliter l'accomplissement de celui-ci.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire sous réserve de restriction prévue par la loi.
La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Obligations billets et autres instruments de crédit

Art. 6. La société peut émettre des obligations, billets ou toute autres instruments de crédit convertible ou pas, sous forme nominative ou au porteur. Les obligations, les billets et tout autre instrument sous forme nominative ne seront pas échangés ou convertis en titre au porteur.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restant ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement en élisant un administrateur par vote majoritaire. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Si la société est constitué par un seul actionnaire, un administrateur unique peut être nommé.

Art. 8. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou d'un des administrateurs.

Le conseil d'administration ne pourra valablement se réunir et prendre des décisions que si la majorité de ses membre sont présent ou représentée par procuration.

Tout directeur pourra agir à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit un autre directeur comme son représentant. Un directeur pourra également désigner un autre directeur pour le représenter par téléphone, cela sera confirmé par écrit par la suite.

Le recours à la vidéoconférence et à la conférence call est permis à condition que tous les directeurs participant soient en mesure d'entendre et d'être entendus par tous les autres directeurs participant utilisant cette technologie, qu'ils soit présent ou autorisés à voter par vidéo ou par téléphone.

Les circulaires résolutions du conseil d'administration pourront être valablement prises à condition qu'elles soient approuvées par écrit et signées par chacun d'eux. Tel accord pourra être envoyé en un ou en plusieurs documents séparés par fax ou par courriel. Telle résolution aura le même effet que les résolutions votées en assemblée des administrateurs, dûment convoquée.

Les votes pourront être pris par fax, par courriel ou par téléphone, les votes ainsi obtenus seront confirmés par écrits.

Art. 9. Toutes décisions du conseil d'administration requièrent la majorité simple des votes exprimés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 10. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 12. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut également déléguer tous pouvoirs et des mandats spéciaux à toutes personnes, qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs, nommer et révoquer tous directeurs et employés et fixer leurs émoluments.

Si la société est administrée par un administrateur unique ce dernier est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Art. 13. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée:

- par la signature isolée d'un administrateur-délégué lorsque l'opération porte sur un engagement inférieur à 100.000,- Euros (cent mille euros)

- par la signature conjointe de l'ensemble des Administrateurs-délégués lorsque l'opération porte sur un engagement supérieur à 100.000,- Euros (cent mille euros)

- par la signature d'un ou de plusieurs administrateurs et d'un administrateur-délégué lorsque l'opération porte sur un engagement inférieur à 100.000,- Euros

- par la signature d'un ou de plusieurs administrateurs et de tous les administrateurs-délégué lorsque l'opération porte sur un engagement supérieur à 100.000,- Euros.

Le cas échéant, l'administrateur unique engage valablement la société par sa seule signature.

Art. 14. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 15. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Si la société est constituée par un seul actionnaire ce dernier exerce les pouvoirs de l'assemblée générale.

Tout assemblée générale sera convoquée au moyen d'une convocation écrite envoyé à tous les actionnaires figurant au registre conformément à la Loi. Dans le cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils confirme avoir été informé de l'agenda de la réunion, ils pourront renoncer à toutes les exigences de convocation et formalités de publication.

A moins que la loi et les statuts n'en disposent autrement, toutes décisions prises en assemblée générale annuelle et ordinaire des actionnaires pourront être prises à la majorité simples des votes, sans qu'il soit tenu compte de la proportion du capital représenté.

Une assemblée générale extraordinaire convoquée pour amender les article des Statuts ne pourra valablement délibérée à moins qu'une moitié au moins du capital ne soit représentée et que l'agenda n'indique les amendements proposés aux Statuts. Si la première de ces conditions n'est pas satisfaite, une seconde assemblée sera convoquée, conformément à ce que les Statuts ou la loi prévoit. Une telle convocation reproduira l'agenda et indiquera la date et les résultats de l'assemblée précédente. La seconde assemblée délibérera valablement sans tenir compte de la proportion du capital représentée. A ces deux réunions, des résolutions, pour être adoptées, devront être adoptée par une majorité de deux tiers des actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne pourra être changée et les engagements des actionnaires ne pourront être augmentés qu'avec le consentement unanime de tout les actionnaires et dans le respect de toutes autres prescriptions légales.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier vendredi du mois de juin à 17.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 17. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration, l'administrateur unique ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 18. Chaque action donne droit à une voix. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Un actionnaire pourra agir à toute assemblée générale, même lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires, en désignant une autre personne par écrit en qualité de représentant.-

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établissent les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Ils remettent ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 20. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

Dissolution - Liquidation

Art. 21. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et rémunérations.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2007.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2008.

Souscription et paiement

Les actions ont été souscrites par:

1. BEST PARTNERS S.A.,	1.860
2. Gérard Ibert,	930
3. Jacques Lucet	155
4. François Aschour	155

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ deux mille Euros (2.000,- €).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'elle agit, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, a, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Est appelé aux fonctions d'administrateur

- 1) Gérard Ibert, précité
- 2) Jean Marie Santander, adresse professionnelle 75, Parc d'activité, L-8308 Capellen, né le 30 juillet 1951 au Maroc
- 3) Omar Essakalli, adresse professionnelle 75, Parc d'activité, L-8308 Capellen, né le 1^{er} mai 1953 au Sénégal

Leurs mandats expirent à l'assemblée générale annuelle de 2012.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale annuelle de 2012:

La société DUNE S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-8308 Mamer/Capellen, 75, Parc d'activités, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 110.593.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

Réunion du conseil d'administration

Et à l'instant se sont réunis les membres du conseil d'administration de la société anonyme ATHANOR EQUITIES S.A.

- 1) Gérard Ibert, précité
- 2) Jean Marie Santander, précité
- 3) Omar Essakalli, précité

Lesquels membres présents ou représentés après avoir déclaré se considérer comme dûment convoqués ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

De l'accord de l'assemblée générale des actionnaires, ils ont désigné administrateurs-délégués, Messieurs Gérard Ibert et Jean Marie Santander, préqualifiés, chargés de l'administration journalière avec pouvoir de représenter et d'engager la société dans toute opération commerciale par leur signature isolée si les engagements sont inférieurs à 100.000,- euros et par leur signature conjointe au-delà de 100.000,- euros.

Dont acte, fait et passé à Mamer/Capellen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte,

Signé: B. de Bien, A. Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 23 mai 2007. WIL/2007/399. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 4 juin 2007.

A. Holtz.

Référence de publication: 2007067905/2724/237.

(070072226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2007.

FC Worldwide S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3510 Dudelange, 21, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 106.657.

L'an deux mille sept, le vingt-cinq avril.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FC WORLDWIDE S.A., avec siège social à L-2514 Luxembourg-Kirchberg, 5, rue Jean-Pierre Sauvage, constituée sous la dénomination A.M. CONSULTING INTERNATIONAL S.A. suivant acte reçu par le notaire Martine Decker, de résidence à Hespérange, en date du 18 février 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 697 du 14 juillet 2005, modifiée suivant acte reçu par le notaire Georges d'Huart, de résidence à Pétange, en date du 27 mai 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1030 du 13 octobre 2005, modifiée suivant acte reçu par le notaire Martine Decker, prénommée, en date du 12 septembre 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 147 du 21 janvier 2006, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 106.657.

L'assemblée est présidée par Monsieur Franck Coustet, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Dudelange,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Micael Artur Da Silva Carneiro, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Oriane Baesel, assistante commerciale, demeurant professionnellement à Dudelange.

Le bureau ayant été constitué, le Président expose et l'assemblée constate:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social à L-3510 Dudelange, 21, rue de la Libération, et modification subséquente du premier alinéa de l'article deux des statuts.

2. Révocation du commissaire aux comptes actuel et nomination de son remplaçant.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société à L-3510 Dudelange, 21, rue de la Libération, et de modifier, par conséquent, le premier alinéa de l'article deux des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2. (premier alinéa).** Le siège social est établi à Dudelange.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de révoquer le commissaire aux comptes actuel, à savoir la société à responsabilité limitée COSELUX S.à r.l., avec siège social à L-8055 Bertrange, 166, rue de Dippach, et de lui donner décharge pleine et entière.

L'assemblée décide de nommer en son remplacement:

Monsieur Joffrey Bach, commercial, né à Thionville (France), le 3 juin 1985, demeurant professionnellement à L-3510 Dudelange, 21, rue de la Libération.

Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an deux mille dix.

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: F. Coustet, M. Da Silva, O. Baesel, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2007. LAC/2007/6407. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juin 2007.

E. Schlessler.

Référence de publication: 2007067470/227/60.

(070071650) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2007.

AS-Metallverarbeitung, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6240 Graulinger, 12, rue d'Echternach.

R.C.S. Luxembourg B 128.296.

— STATUTEN

Im Jahre zweitausendsieben, den einunddreissigsten Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Frieders, mit Amtssitz in Luxemburg handelnd in Ersetzung seines verhinderten Kollegen Paul Decker, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg-Eich, welche Letzterer Depositär der gegenwärtigen Urkunde bleibt.

Ist erschienen:

Herr Andreas Schälow, Schlosser- und Schmiedemeister, wohnhaft in D-54634 Bitburg, Saarstrasse 19.

Welcher Komparsent erklärt eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung luxemburgischen Rechts gründen zu wollen, welche den Bestimmungen des Gesetzes über Handelsgesellschaften und der vorliegenden Satzung unterliegt.

Art. 1. Der Name der Gesellschaft mit beschränkter Haftung lautet AS-METALLVERARBEITUNG

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist das Betreiben eines Metallbauunternehmens, das Ausüben des Schlossers- und Schmiedehandwerks, der Handel mit diesbezüglichen Maschinen, Waren und Materialien, der Handel mit Baumaterial sowie der Handel mit Waren, Produkten und Erzeugnissen aller Art.

Die Gesellschaft kann Unternehmen gleicher oder ähnlicher Art übernehmen, vertreten und sich an solchen Unternehmen beteiligen; sie darf auch Zweigniederlassungen errichten.

Fernerhin ist es der Gesellschaft gestattet, sämtliche mobiliare und immobiliare Geschäfte auszuführen, die zur Vervollkommnung des Hauptgesellschaftszweckes dienlich sein können. In dieser Hinsicht kann die Gesellschaft sich kapitalmässig oder auch sonstwie an in- und ausländischen Unternehmen beteiligen.

Generell ist es der Gesellschaft gestattet, ihre Tätigkeiten sowohl im Inland als auch im Ausland zu entfalten.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet, vom heutigen Tage angerechnet.

Sie kann durch Beschluss der Generalversammlung der Gesellschafter, welche mit der zur Änderung der Satzung erforderlichen Mehrheit beschliessen, aufgelöst werden.

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft ist in der Gemeinde von Junglinster.

Der Firmensitz kann, durch Beschluss einer ausserordentlichen Generalversammlung, an jeden anderen Ort des Grossherzogtums verlegt werden.

Es ist der Gesellschaft gestattet Büros, Zweigstellen und/oder Filialien sowohl im In- als auch im Ausland zu errichten.

Art. 5. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR), eingeteilt in zweihundertfünfzig (250) Anteile zu je fünfzig Euro (50,- EUR).

Art. 6. Die Anteile sind zwischen Gesellschaftern frei übertragbar. Anteilübertragungen unter Lebenden an Nichtgesellschafter sind nur mit dem vorbedingten Einverständnis der Gesellschafter, welche wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten, möglich. In jedem Fall sind die anderen Gesellschafter vorkaufsberechtigt.

Bei Todesfall können die Anteile an Nichtgesellschafter, ausser wenn es sich um den überlebenden Ehepartner oder den/die Erben handelt denen ein Pflichtteil zusteht, nur mit der ausdrücklichen Zustimmung der Anteilsbesitzer, welche mindestens drei Viertel der den Überlebenden gehörenden Anteile vertreten, übertragen werden.

Jede Anteilübertragung an Nicht-Gesellschafter unterliegt ferner einem Vorzugsrecht zu Gunsten der anderen Gesellschafter.

Im Falle, dass die Parteien keine Einigkeit über den zwischen ihnen zu zahlenden Preis erzielen, wird gemäss den Bestimmungen von Artikel 189 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, der Wert eines Anteils auf Basis der letzten drei Bilanzen der Gesellschaft bewertet.

Zählt die Gesellschaft weniger als drei Geschäftsjahre, wird der Wert auf Grund der Bilanz(en) der bestehenden Geschäftsjahre bewertet.

Sollte bei einem oder mehreren Gesellschaftern, die eine juristische Person sind, die wirtschaftlichen Nutzniesser oder Berechtigten, in einer Weise ändern die diesen wirtschaftlichen Nutzniessern oder Berechtigten weniger als einundfünfzig Prozent (51%) der Stimmrechte in dieser juristischen Person zugestehen, wird dies mit einer Veräusserung der Gesell-

schaftsanteile im Sinne von Absatz zwei gleichgesetzt. Diese Veränderung muss der Gesellschaft und den verbleibenden Gesellschaftern wie obenbeschrieben mitgeteilt werden. Die Bestimmungen der Abschnitte zwei bis fünf sind anwendbar.

Art. 7. Weder Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs noch Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft auf.

Art. 8. Gläubiger, Berechtigte oder Erben eines Gesellschafters können in keinem Fall Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsunterlagen stellen.

Art. 9. Die Gesellschaft wird von einem oder mehreren Geschäftsführern geleitet, welche nicht Gesellschafter sein müssen und welche von der Generalversammlung ernannt werden.

Die jeweiligen Befugnisse des oder der Geschäftsführer, sowie die Dauer deren Mandats werden bei ihrer Ernennung durch die Generalversammlung festgelegt.

Der oder die Geschäftsführer sind jederzeit abrufbar.

Art. 10. Bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft gehen die Geschäftsführer keine persönlichen Verpflichtungen ein. Als Beauftragte sind sie nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 11. Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt, ganz gleich wieviele Anteile er hat. Er kann soviele Stimmen abgeben wie er Anteile innehat. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmässig bei der Generalversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 12. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 13. Am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Art. 14. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Art. 15. Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Fünf Prozent dieses Gewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt bis diese zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Der Restbetrag steht den Gesellschaftern zur freien Verfügung.

Art. 16. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von der Generalversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Generalversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen. Der amtierende Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2007.

Zeichnung der Anteile

Alle Stammeinlagen wurden von Herrn Andreas Schälow vorbenannt, vollständig und in bar eingezahlt, so dass die Summe von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,00), der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen und von diesem ausdrücklich bestätigt wurde.

Kosten

Die Kosten und Gebühren, welcher Form sie auch sein mögen, die zur Gründung der Gesellschaft zu ihrer Last sind, werden auf eintausend Euro (EUR 1.000,00) abgeschätzt.

Beschlüsse des Alleinigen Anteilinhaber

Und sofort nach der Gründung der Gesellschaft hat sich der Anteilinhaber, folgende Beschlüsse gefasst:

1.- Herrn Andreas Schälow, vorbenannt wird zum alleinigen Geschäftsführer auf unbestimmte Dauer ernannt.

Der alleinige Geschäftsführer hat das Recht, die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift rechtsgültig zu verpflichten.

2.- Die Adresse der Gesellschaft ist in L-6240 Graulinster, 12, rue d'Echternach.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg-Eich, in der Amtsstube von Notar Paul Decker, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen sowie Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: P. Frieders, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2007, LAC 2007/11330. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F.Sandt.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreies Papier erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg-Eich, den 6. Juni 2007.

P. Decker.

Référence de publication: 2007067545/206/107.

(070071401) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2007.

Luxxis S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 128.325.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le neuf mai à 14.30 heure.

Par-devant nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

MAXXIS SPRL, avec siège social à rue d'Arthey n ° 8, B-5080 Rhisnes, Belgique,

représentée par M^e Stéphanie Guérisse, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 8 mai 2007

Ladite procuration, signée par le porteur de procuration et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts (les «Statuts») d'une société que la partie prémentionnée ci-dessus déclare organiser:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé par le présent acte par la partie comparante mentionnée ci-avant et toutes les personnes et entités qui deviendraient associé dans le futur, une société à responsabilité limitée régie par les lois applicables à cette entité ainsi que par les présents statuts.

La Société comprendra initialement un associé unique qui est le détenteur de l'entier capital social libéré de la Société. La Société peut cependant à tout moment être composée de plusieurs associés suite à un transfert de parts sociales ou l'émission de nouvelles parts sociales.

Art. 2. Nom. La Société prend la dénomination sociale de LUXXIS S.à r.l.

Art. 3. Objet. La société a pour objet, directement ou indirectement, au Luxembourg ou à l'étranger:

- le conseil économique et la prestation de services et d'assistance sous toutes ses formes relevant desdits conseils sur la gestion économique, l'administration et l'organisation d'entreprises ou d'institutions au sens large;

- la fourniture de services, d'assistance, de traitement des données et d'aides aux dirigeants/administrateurs desdites entités;

- l'achat, la vente, l'étude, le conseil et l'assistance dans le domaine informatique, télématique, électronique et bureautique;

- le développement et la maintenance de logiciels informatiques, conseils et applications en matière de traitement et de transfert de données; la réalisation de travaux informatiques pour des tiers en utilisant les programmes fournis ou des programmes standards;

- En outre, la société peut effectuer toute transaction consistant en prise de participation dans des entreprises et sociétés de toute sorte, à Luxembourg ou à l'étranger, de quelque forme qu'elle soit, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ses participations, l'acquisition de valeur mobilières et droits de toute nature par la participation, contribution, souscription, achat ferme ou sous forme d'option et tout autre produit dérivé ou de toute autre manière y compris l'acquisition, la gestion et la mise en valeur de tous brevets et licences ainsi que de toutes opérations directement ou indirectement liées à l'objet social ci-dessus, en particulier par la voie d'emprunt de fonds avec ou sans garantie et en toutes devises, par l'émission d'obligations qui peuvent être convertibles et/ou subordonnées ou par l'émission de notes et en accordant des prêts ou garanties aux sociétés dans lesquelles elle a pris des participations.

- La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de biens immobiliers ou mobiliers ainsi que toutes opérations impliquant le démembrement de la propriété desdits biens. La Société peut emprunter sous toute forme et émettre des obligations qui peuvent être cotées en bourse.

Plus généralement, la Société peut prendre toutes mesures et accomplir toutes opérations, incluant, sans limitations, des transactions commerciales, financières, nécessaires ou utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social et conformes à la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique détenant la totalité du capital libéré. S'il y a plusieurs associés, la Société peut être dissoute à tout moment par résolution adoptée par l'assemblée générale des associés.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision du Conseil.

La Société pourra établir des filiales et des succursales au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Art. 6. Capital social. Le capital souscrit est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales sans désignation de valeur nominale. Le capital de la société peut être augmenté ou réduit par décision des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts et dans le respect des exigences légales.

Chaque fois que le Conseil des Gérants rendra effective une augmentation du capital souscrit, le présent article sera considéré comme automatiquement amendé afin de refléter le résultat de cette part sociale.

Art. 7. Droits et obligations attachés aux parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices et avoirs de la Société et une voix aux assemblées générales des associés.

Si la Société comporte un associé unique, cet associé exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus à tous les associés par la Loi sur les Sociétés et ces Statuts.

La propriété d'une part sociale emporte adhésion implicite à ces Statuts et à toute décision prise à l'assemblée générale des associés.

Les créanciers ou ayants-droits de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la Société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des actifs sociaux. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires et décisions sociaux.

Art. 8. Indivisibilité des parts sociales. Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis des parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun choisi parmi eux ou en dehors d'eux.

Art. 9. Cession des parts sociales. Les parts sociales sont transmissibles dans les conditions prévues par la loi.

Art. 10. Formalités. La cession des parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

Une cession n'est opposable à la Société et aux tiers qu'après qu'elle aie été signifiée à la Société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du code civil luxembourgeois.

Art. 11. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire affectant un associé n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 12. Gérants. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. En cas de plusieurs gérants, les gérants forment le conseil des gérants.

Chaque gérant est nommé avec ou sans limitation de durée par l'associé unique détenant la totalité du capital social libéré ou par une décision de l'assemblée générale des associés.

Tout gérant peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'associé unique détenant la totalité du capital libéré ou par une décision de l'assemblée générale des associés. Chaque gérant peut démissionner de ses fonctions à tout moment.

L'associé unique, détenant la totalité du capital libéré, ou l'assemblée générale des associés décidera, le cas échéant, de la rémunération de chaque gérant.

Le Conseil pourra nommer, parmi ses membres, un président. Le Conseil pourra choisir un secrétaire, qui sera gérant ou non et qui sera responsable de la conservation des procès-verbaux des réunions du Conseil et d'autres rapports de la Société.

Le Conseil pourra nommer des fondés de pouvoirs de la Société jugés nécessaires pour la conduite des affaires et la gestion de la Société. Pareilles nominations pourront être révoquées à tout moment par le Conseil. Les fondés de pouvoirs ne doivent pas être gérant ou associé de la Société. Les fondés de pouvoirs auront les pouvoirs et obligations qui leur seront conférés par le Conseil.

Art. 13. Réunions du Conseil. Le Conseil se réunira au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Avis écrit de toute réunion du Conseil sera donné à tous les gérants au moins 24 heures avant l'heure prévue pour celle-ci, sauf en cas de circonstances d'urgence, auquel cas la nature de telles circonstances sera mentionnée dans l'avis de convocation. Il pourra être renoncé à cet avis si chaque gérant y consent par écrit, par câble, télégramme, télex ou message télécopié.

Tout gérant pourra se faire représenter lors d'une réunion du Conseil en désignant par écrit, câble, télégramme, télex ou message télécopié un autre gérant comme son mandataire. Les gérants peuvent également voter par écrit ou par câble, télégramme, télex ou message télécopié. Les réunions du Conseil peuvent être tenues au moyen de conférences télé-

phoniques, visioconférences ou tous autres moyens de communication, auxquels cas les gérants participant par le biais de tels moyens de communication seront réputés être présents à Luxembourg.

Le Conseil ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants sont présents ou représentés à une réunion du Conseil. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à la réunion. Le président du Conseil a un droit de vote décisif.

Les décisions du Conseil peuvent également être prises par des résolutions circulaires identiques en leurs termes, signées sur un ou plusieurs documents par tous les gérants.

Art. 14. Pouvoirs de représentation. Vis-à-vis des tiers, tout gérant aura les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances ainsi que pour accomplir et autoriser tous les actes et opérations relatifs à l'objet social de la Société. La Société est engagée en toutes circonstances par la signature de l'un des gérants.

Art. 15. Décès, incapacité, faillite ou déconfiture d'un administrateur. Le décès, l'incapacité, la faillite, la déconfiture, démission ou révocation d'un gérant ou tout événement similaire affectant un gérant n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Les créanciers, héritiers et ayant-droits d'un gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 16. Responsabilité d'un gérant. Un gérant ne contracte, du fait de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

La Société dédommagera, dans toute la mesure du possible en vertu des dispositions légales en vigueur, toute personne qui a été ou est partie, ou est menacée d'être partie à, ou est impliquée de quelque manière que ce soit dans toute part sociale, procès ou procédure (en matière civile, pénale, administrative ou à l'occasion d'une procédure d'instruction) du fait que cette personne (1) est ou a été gérant, administrateur ou fondé de pouvoir de la Société ou d'une filiale ou (2) rend ou a rendu des services à la demande de la Société ou d'une filiale en tant que gérant, administrateur, fondé de pouvoir, associé, membre, employé ou agent d'une autre société, partenariat, joint venture, trust, comité ou toute autre entreprise.

Dans la mesure où le Conseil l'estime recommandé, la Société peut indemniser, dans toute la mesure du possible en vertu des dispositions légales en vigueur, toute personne qui a été partie, ou est partie, ou est menacée d'être partie à, ou est impliquée de quelque manière que ce soit dans toute part sociale, procès ou procédure menaçant d'être entamé, en cours d'instance ou terminé (de nature civile, pénale, administrative ou à l'occasion d'une procédure d'instruction) du fait que cette personne a été ou est un employé ou un agent (autre que gérant ou fondé de pouvoir) de la Société ou d'une filiale.

La Société aura le pouvoir de souscrire et de maintenir une police d'assurance pour le compte de cette personne qui est ou a été gérant, administrateur, fondé de pouvoir, employé ou agent de la Société ou d'une filiale, ou qui a rendu ou rend des services à la demande de la Société ou d'une filiale comme gérant, administrateur, fondé de pouvoir, associé, membre, employé ou agent d'une autre société, partenariat, joint venture, trust, comité ou toute autre entreprise, du fait de toute dépense, responsabilité ou perte imposée à cette personne et encourue par elle en cette qualité ou en raison de son statut, que la Société ou une filiale ait ou non le pouvoir de l'indemniser du fait d'une telle dépense, responsabilité ou perte en vertu des dispositions légales applicables.

Aucune abrogation ou modification en contradiction avec cet article n'entravera les droits ou la protection accordés à toute personne en vertu d'une loi en vigueur au moment d'une telle abrogation ou modification.

Le droit à l'indemnisation conféré en vertu de cet article comporte également, dans la mesure où cela est permis par les dispositions légales en vigueur, le droit d'être remboursé des dépenses (comprenant les honoraires d'avocat) encourues du fait de telles procédures avant même leur issue définitive. Le paiement de tout montant au profit d'un gérant, administrateur, fondé de pouvoir, associé, membre, employé ou agent en vertu de cet article subrogera la Société dans les droits que peuvent avoir de tels gérants, administrateurs, fondés de pouvoir, associés, membres, employés ou agents contre toute autre personne ou entité. Les droits conférés en vertu de cet article seront des droits contractuels.

Art. 17. Assemblées générales des associés. Lorsque la Société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la Loi sur les Sociétés à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas, les articles 194 à 196, ainsi que 199 de la Loi sur les Sociétés ne sont pas applicables.

Lorsque la Société comporte plusieurs associés, les décisions collectives sont prises en assemblée générale ou par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le Conseil aux associés par lettre recommandée.

Dans ce cas, les associés ont l'obligation d'émettre leur vote par écrit et de l'envoyer à la Société par lettre recommandée, dans un délai de 15 jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

Lorsque la Société comporte plusieurs associés, les décisions des associés ne sont valablement prises qu'avec l'accord des associés représentant plus de la moitié (50%) du capital social sauf dispositions contraires contenues dans ces Statuts. Cependant, des décisions portant modification des présents Statuts et notamment celle de liquider la Société ne peuvent être valablement prises qu'avec l'accord de la majorité des associés représentant trois-quarts (75%) du capital social de la Société.

La tenue d'une assemblée générale ne sera pas obligatoire si le nombre d'actionnaires n'excède pas 25. En pareil cas, chaque actionnaire recevra les termes précis du texte des résolutions ou décisions à adopter et donnera son vote par écrit.

Art. 18. Décisions. Les décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés seront établies par écrit et consignées dans un registre tenu au siège social de la Société. Les pièces constatant les votes des associés ainsi que les procurations seront, le cas échéant, annexées aux procès-verbaux.

Art. 19. Année sociale. L'année sociale commence le premier jour du mois de juillet et se termine le dernier jour du mois de juin de l'année suivante.

Art. 20. Bilan. Chaque année, le 30 juin, les comptes sont arrêtés et le Conseil dresse un inventaire des avoirs et des dettes et établit le bilan et le compte de profits et de pertes conformément à la Loi sur les Sociétés.

Le bilan et le compte de profits et de pertes sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, de l'assemblée générale des associés.

Tout associé, ainsi que son mandataire, peut consulter les documents financiers au siège social de la Société, au cours d'une période de quinze jours précédant la date de l'assemblée générale des associés.

Art. 21. Répartition des profits. Sur le bénéfice net à déterminer conformément aux principes comptables généralement admis, il est prélevé annuellement cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire quand la réserve atteindra un dixième du capital social. Il reprendra cours si cette réserve venait à être entamée.

Le surplus demeurera à disposition des associés qui en détermineront souverainement l'affectation tant en ce qui concerne le dividende que les mises en réserve et reports à nouveau.

De plus, la Société pourra distribuer les dividendes de quelle que sorte que ce soit, intermédiaires ou non, à n'importe quel moment durant l'année sociale de la Société.

Art. 22. Dissolution, liquidation. Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs. Le ou les liquidateur(s) sera ou seront nommé(s), selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixera les pouvoirs et émoluments du ou des liquidateurs.

Art. 23. Tout ce qui n'est pas réglé. Tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, est soumis aux dispositions légales en vigueur.

Souscription et paiement

La partie comparante a arrêté les Statuts de la Société. Cette partie a souscrit et a libéré en espèces le montant de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représentant cent vingt-cinq (125) parts sociales sans désignation de valeur nominale

La preuve de ce paiement a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la Loi sur les Sociétés ont été respectées.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ EUR 1.800,-.

Dispositions transitoires

La première année sociale commencera à la date de constitution et se terminera le 30 juin 2008.

Décision de l'Associé unique

La comparante, en sa qualité d'associé unique de la Société, a pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre de gérants est fixé à un.

Est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée:

Alexis Chevalier, né le 9 décembre 1967 à Charleroi (Belgique), avec adresse professionnelle à Rhisnes (Belgique), rue d'Arthey, 8.

2. Le siège social est fixé à L-2449 Luxembourg - 26, boulevard Royal, (Grand-Duché de Luxembourg).

Dont acte fait et passé à Luxembourg, même date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: S. Guérisse, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2007. Relation: LAC/2007/8809. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007067547/242/217.

(070071533) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2007.

Florakerk Holding S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 35.690.

L'institut domiciliataire,

COMPTABILITE GENERALE ET EUROLATION SARL, établi au 43, route d'Arlon, L-8009 Strassen dénonce avec effet immédiat le siège social de la société FLORAKERK HOLDING S.A. dont le numéro du registre de commerce est B 35.690.

Strassen, le 27 mars 2007.

Signature

L'institut domiciliataire

Référence de publication: 2007067687/553/15.

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2007, réf. LSO-CD02572. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070072468) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2007.

Nextra International Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 51.690.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale tenue le 30 avril 2007 à 14.00 heures au siège social à Luxembourg

Cinquième résolution

L'assemblée renouvelle le mandat des Administrateurs et du Réviseur d'entreprise pour une période d'un an. Ces mandats prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2008.

Conseil d'Administration :

Andrea Cecchini, Administrateur et président du Conseil d'Administration

CAAM SGR S.p.A., Piazza Cadorna, 3A, I -20121 Milano

Clément Benelli, Administrateur

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A., 19-21, boulevard du Prince Henri, L -1724 Luxembourg

Marco Avoledo, Administrateur

CAAM SGR S.p.A., Piazza Cadorna, 3A, I-20121 Milano

Paolo Baessato, Administrateur

INTESA SANPAOLO SpA, Via Romagnosi 5, I-20121 Milano

Guillaume Abel, Administrateur

CREDIT AGRICOLE ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg

Réviseur d'entreprises:

ERNST & YOUNG S.A., 7, parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach.

Les mandats des administrateurs et du réviseur prendront fin lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

NEXTRA INTERNATIONAL SICAV

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque Domiciliataire

C. Defendi / F. Molaro

Référence de publication: 2007068115/24/33.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2007, réf. LSO-CF00507. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070072342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2007.

Storia Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 64.794.

Par décision de l'Assemblée Générale prise en date du 1^{er} juin 2007:

- a été nommé administrateur:

La société anonyme de droit luxembourgeois M&N PARTICIPATION GROUP S.A., RCS Luxembourg n° B 74.187, ayant son siège social à L-1126 Luxembourg, 26, rue d'Amsterdam;

en remplaçant IDEA DESK LUXEMBOURG S.A.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2007067689/800486/16.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2007, réf. LSO-CF03341. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070072459) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2007.

Florakerk Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 35.690.

1) Madame Carla Alves Silva, signifie sa décision de démissionner de son mandat d'administrateur et d'administrateur-délégué de la société FLORAKERK HOLDING S.A. enregistrée au Registre de Commerce de Luxembourg section B numéro 35.690, avec effet immédiat.

Strassen, le 27 mars 2007.

C. M. Alves Silva.

2) Madame Virginie Feld, signifie sa décision de démissionner de son mandat d'administrateur de la société FLORAKERK HOLDING S.A., enregistrée au Registre de Commerce de Luxembourg section B numéro 35.690, avec effet immédiat.

Strassen, le 27 mars 2007.

V. Feld.

3) Monsieur Fouad Ghozali, signifie sa décision de démissionner de son mandat d'administrateur de la société FLORAKERK HOLDING SA, enregistrée au Registre de Commerce de Luxembourg section B numéro 35.690, avec effet immédiat.

Strassen, le 27 mars 2007.

F. Ghozali.

4) Monsieur Willem Van Cauter, signifie sa décision de démissionner de son mandat de commissaire aux comptes de la société FLORAKERK HOLDING S.A., enregistrée au Registre de Commerce de Luxembourg section B numéro 35.690, avec effet immédiat.

Strassen, le 27 mars 2007.

W. V. Cauter.

Référence de publication: 2007067694/553/24.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2007, réf. LSO-CE06988. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070072472) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2007.

Morote Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 20.471.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MOROTE HOLDING S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007067930/795/14.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2007, réf. LSO-CF01641. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070071933) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2007.

Jahdar Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 41.890.

—
1) Madame Carla Maria Alves, signifie sa décision de, démissionner de son mandat d'administrateur de la société JAH DAR HOLDING S.A. enregistrée au Registre de Commerce de Luxembourg section B Numéro 41.890, avec effet immédiat.

Strassen, le 8 mars 2007.

C. M. Alves Silva.

2) Madame Virginie Feld, signifie sa décision de démissionner de son mandat d'administrateur de la société JAH DAR HOLDING S.A., enregistrée au Registre de Commerce de Luxembourg section B numéro 41.890, avec effet immédiat.

Strassen, le 8 mars 2007.

V. Feld.

3) Monsieur Fouad Ghozali, signifie sa décision de démissionner de son mandat d'administrateur et d'administrateur-délégué de la société JAH DAR HOLDING S.A., enregistrée au Registre de Commerce de Luxembourg section B numéro 41.890, avec effet immédiat.

Strassen, le 8 mars 2007.

F. Ghozali.

4) Monsieur Willen Van Cauter, signifie sa décision de démissionner de son mandat de commissaire aux comptes de la société JAH DAR HOLDING S.A., enregistrée au Registre de Commerce de Luxembourg section B numéro 41.890, avec effet immédiat.

Strassen, le 8 mars 2007.

W. Van Cauter.

Référence de publication: 2007067695/553/24.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2007, réf. LSO-CE06990. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070072474) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2007.

Ehra, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-4831 Rodange, 88, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg E 1.403.

—
EXTRAIT

Il découle d'une assemblée générale extraordinaire sous seing privé du 20 janvier 2006, enregistré à Esch-sur-Alzette en date du 20 avril 2007, Relation: EAC/2007/4004, que l'assemblée générale extraordinaire des associés a décidé:

- d'accepter à compter du 20 janvier 2006, la démission du gérant Monsieur Jean-Claude Huberty, indépendant, demeurant à L- 4559 Differdange, Bacher Jang.

- de confirmer les postes de gérants de:

Monsieur Vincenzo Scarfo, indépendant, demeurant à L-4660 Differdange, 10, rue Michel Rodange.

Monsieur Romain Putz, assureur, demeurant à L-4833 Rodange, 15, route de Luxembourg.

- Il a été précisé que la société sera valablement engagée par la signature collective de ses deux gérants. Ils auront tous les pouvoirs prévus à l'article 15 des statuts.

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 11 mai 2007.

A. Biel

Notaire

Référence de publication: 2007067696/203/24.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juin 2007, réf. LSO-CF00076. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070072388) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2007.

CB-Consult SA, Société Anonyme.

Siège social: L-5570 Remich, 5, route de Stadtbredimus.

R.C.S. Luxembourg B 116.106.

L'an deux mille sept, le neuf mars.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de CB-CONSULT SA, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 116.106, avec siège social à L-5570 Remich, 5, route de Stadtbredimus, constituée suivant acte du notaire Roger Arrensdorff de Mondorf-les-Bains du 15 mars 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1361 du 14 juillet 2006.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Peter De Wolf qui désigne comme secrétaire Christelle Demichelet.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jürgen van den Meerssche

Le Président expose d'abord que

I.- La présente Assemblée générale a pour

Ordre du jour:

- Modification de l'objet social et modification subséquente de l'article 4 des statuts;
- Démission d'un administrateur;
- Nomination d'un administrateur;
- Démission du commissaire aux comptes;
- Nomination d'un commissaire aux comptes;
- Nomination d'un administrateur-délégué.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence ci-annexée.

Resteront pareillement annexées au présent acte d'éventuelles procurations d'actionnaires représentés.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente Assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- L'Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut partant délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Puis, l'Assemblée, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix et par votes séparés, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la société et par conséquent de modifier l'article 4 des statuts, lequel aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société a pour objet l'achat, la vente, la mise en valeur d'immeubles de toute nature ainsi que la consultation, le management et le conseil en matière de commerce international; l'importation et l'exportation des marchandises de commerce. Elle pourra également accorder des contrats de distribution internationale.

La société a également pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations, sans pour autant avoir droit aux avantages de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.»

Deuxième résolution

L'assemblée accepte la démission de la société CHABO BVBA, établie et ayant son siège à B-9280 Lebbeke (Belgique), 207, Chaussée de Bruxelles de ses fonctions d'administrateur et lui donne décharge.

Troisième résolution

L'assemblée nomme Hans Brys, directeur, demeurant à 229740 Singapore, 4, Cairnhill Rise, 11-01 The Cairnhill, administrateur de la société.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de 2012.

Quatrième résolution

L'assemblée accepte la démission du commissaire aux comptes, à savoir la société ELITIUS & ASSOCIES S.A. avec siège à Luxembourg, et lui donne décharge de ses fonctions.

Cinquième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée nomme commissaire aux comptes Ingrid Hoolants, administrateur de société, demeurant à L-5692 Elvange, 2, rue des Prés.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de 2012.

Sixième résolution

L'assemblée décide de nommer Jürgen Van Den Meerssche, employé privé, demeurant à L-5570 Remich, 5, route de Stadtbredimus, administrateur-délégué, pour une durée indéterminée, avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature.

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute,

Signé: P. De Wolf, C. Demichelet, J. Van Den Meerssche, R. Arrensdorff.

Enregistré à Remich, le 20 mars 2007. Relation: REM/2007/581. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 16 avril 2007.

R. Arrensdorff.

Référence de publication: 2007067456/218/70.

(070071680) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2007.

Finaco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 60.172.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2007.

Signatures.

Référence de publication: 2007067708/553/12.

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2007, réf. LSO-CD02583. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070072520) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2007.

Finaco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 60.172.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2007.

Signatures.

Référence de publication: 2007067705/553/12.

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2007, réf. LSO-CD02589. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070072518) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2007.

Oud Thamen Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 47.616.

Les actionnaires de OUD THAMEN HOLDING SA, qui se sont réunis en assemblée générale extraordinaire le 31 mai 2007 à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée a accepté la démission de Monsieur Daan Martin, demeurant à Schelpheuvellaan 86, B-2910 Essen, comme administrateur de la société.

Deuxième résolution

L'Assemblée a élu Madame Renée Aakrann-Fezzo, demeurant à 18, rue Gritt, L-6185 Gonderange, comme administratrice pour 6 ans. Son mandat expirera à la suite de l'Assemblée Générale Annuelle en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ODU THAMEN HOLDING SA.

Signatures

Référence de publication: 2007068103/763/20.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2007, réf. LSO-CF02694. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070072136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2007.

Patterns & Industrial Investments (P2I) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 97.334.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007068394/799/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2007, réf. LSO-CF02545. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070072824) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2007.

Windsor House (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 109.400,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 103.382.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007068397/534/13.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2007, réf. LSO-CF01123. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070072817) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2007.

Mare-Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 55, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 62.985.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 20 avril 2007 que:

Les mandats des membres du conseil d'Administration cités ci-après étant arrivés à terme sont reconduits jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2012:

- Monsieur André Harpes, né le 17 mars 1960 à Luxembourg, demeurant à L-2320 Luxembourg, 55, boulevard de la Pétrusse;

- Monsieur Robert Mehrpahl, né le 25 août 1947 à Neustadt in Holstein (Allemagne), demeurant à L-2320 Luxembourg, 55, boulevard de la Pétrusse;

- Monsieur Helmut Hohn, né le 26 janvier 1958 à Hillesheim (Allemagne), demeurant à D-54578 Walsdorf, Mühlenweg 12.

Monsieur André Harpes ainsi que Monsieur Robert Mehrpahl, administrateurs susmentionnés, ont le pouvoir d'engager la société sous leur signature individuelle.

Le mandat du Commissaire aux comptes cité ci-après étant arrivé à terme est reconduit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2012:

- La société anonyme COMPTABILUX S.A., établie et ayant son siège social à L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre immatriculée au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 87204.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007068128/1285/29.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2007, réf. LSO-CE03489A. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070072548) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2007.

Cogest S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.

R.C.S. Luxembourg B 28.342.

L'an deux mille sept, le quinze mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding COGEST S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 28.342, constituée suivant acte notarié en date du 9 juin 1988, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 244 du 14 septembre 1988. Le capital social a été converti en euros en date du 5 mars 2001.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Stéphanie Grisius, M. Phil. Finance B. Sc. Economics, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Virginie Michels, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Jacques Bernard, maître en droit, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1.- Mise en liquidation de la société.
- 2.- Nomination d'un Liquidateur et fixation de ses pouvoirs.
- 3.- Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
- 4.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide la dissolution anticipée de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de nommer comme liquidateur:

RSM HENRI GRISIUS & ASSOCIES, une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 85.099.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi coordonnée sur les Sociétés Commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilégiés, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'accorder pleine et entière décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes de ladite société actuellement en fonction pour l'accomplissement de leurs mandats respectifs jusqu'à ce jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: S. Grisius, V. Michels, J.-J. Bernard, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 mars 2007. Relation: EAC/2007/2546.— Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 1^{er} juin 2007

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007067748/239/63.

(070072186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2007.

Fuchs Alternative, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 104.316.

Le rapport annuel révisé au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

BANQUE DE LUXEMBOURG, Société Anonyme

Investment Fund Services

M.-C. Mahy

Référence de publication: 2007068654/7/15.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2007, réf. LSO-CF01774. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070072612) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2007.

Patrimoine Fund Select Conseil S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 78.969.

Les comptes annuels révisés au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

BANQUE DE LUXEMBOURG, Société Anonyme

Investment Fund Services

M.-C. Mahy

Référence de publication: 2007068656/7/16.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2007, réf. LSO-CF01771. - Reçu 36 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070072611) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2007.